


**VERSION APPROUVEE LE 21 AVRIL 2016**

# PLAN DE CONTROLE LABEL ROUGE LA/09/95 AGNEAU DE PLUS DE 13 Kg CARCASSE

**Caractéristiques certifiées communicantes :**

- Agneau nourri par tétée au pis au moins 60 jours et âgé de moins de 150 jours
- Issu de brebis de races rustiques méditerranéennes (Mérinos d'Arles, Préalpes du Sud et Mourérous), conduites en élevage extensif pastoral.

Organisme de Défense et de Gestion en France  
*Association César*  
Maison régionale de l'Elevage  
480 Avenue de la Libération  
04100 MANOSQUE

INDICE	DATE	EVOLUTIONS	VALIDATION
3	19/04/2012	Mise à jour du cahier des charges à la notice technique du 25/09/2009	Le Directeur : François LUQUET
4	02/07/2012	Modifications demandées par l'INAO	
5	27/08/2012	Modification associées aux Directives du CAC 2012-206,2012-207 Du 12 juillet 2012	
6	19/11/2012	Modifications demandées par l'INAO	
7	12/12/2012	Modification du Chapitre 3	
8	2/11/2015	Modification du critère E3 Lutte contre la tremblante et du chapitre 3(mise à jour au corpus)	

**Organisme certificateur : QUALISUD**

Adresse sociale : QUALISUD – 2 allée Brisebois –31320 AUZEVILLE TOLOSANE  
Adresse administrative : 15 avenue de l'Océan – 40500 SAINT SEVER  
Tel : 05 58 06 15 21 / Fax : 05 58 75 13 36 / e-mail : contact@qualisud.fr

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. CHAMP D'APPLICATION	3
3. ORGANISATION DE LA CERTIFICATION	6
3.1. Organisation générale	6
3.2. Rôle de l'ODG dans l'organisation de la certification	7
3.3. Evaluation initiale de l'ODG	8
3.4. Evaluation périodique de l'ODG	9
3.5. Délégation de l'ODG pour le contrôle interne à l'OPST	11
4. IDENTIFICATION ET HABILITATION DES OPERATEURS	12
4.1. Identification des opérateurs	12
4.2. Habilitation des opérateurs	13
4.3. Critères de contrôle pour habilitation	15
4.4. Liste des opérateurs habilités	19
5. CONTROLE DES OPERATEURS ET DES PRODUITS	20
5.1. Pression de contrôle : répartition entre contrôle interne et contrôle externe	20
5.2. Modalités des contrôles des exigences des cahiers des charges	20
6. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS	39
6.1. Constat des manquements – Classification des manquements	39
6.2. Suites données aux manquements constatés lors du contrôle interne	39
6.3. Suites données aux manquements constatés lors du contrôle externe	40
6.4. Grille des suites données aux manquements constatés lors du contrôle externe	42

## 1. INTRODUCTION

Le présent plan de contrôle, tel que prévu à l'article L.642-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est associé au cahier des charges du label rouge **LA/09/95 Agneau de plus de 13 kg carcasse** dont l'Organisme de Défense et de Gestion est : Association César, Maison régionale de l'élevage, 480 Avenue de la Libération 04100 MANOSQUE.

Ce plan de contrôle :

- ✓ décrit les différentes étapes de production, les points à contrôler s'y afférant et identifie les opérateurs concernés ;
- ✓ précise l'organisation de la certification, le rôle de l'ODG dans la certification et les modalités de son évaluation par QUALISUD ;
- ✓ décrit les modalités d'identification des opérateurs tels qu'ils sont définis par l'article L642-3 du Code Rural auprès de l'ODG et la délivrance de leur habilitation par QUALISUD ;
- ✓ décrit les modalités de contrôle des conditions de production et des produits chez les opérateurs habilités, rappelle les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, rappelle les contrôles internes réalisés par l'ODG et précise les contrôles réalisés par QUALISUD ;
- ✓ comprend le plan de traitement des manquements appliqué par QUALISUD.

Ce plan de contrôle est susceptible d'évoluer. Toute modification du plan de contrôle doit être approuvée par l'INAO préalablement à son entrée en vigueur.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

### SCHEMA DE VIE

Sont concernés par la mise en œuvre du cahier des charges du label rouge Agneau de plus de 13 kg carcasse LA/09/95, les opérateurs suivants :

- ✓ L'Organisme de Défense et de Gestion (ODG),
- ✓ Les éleveurs d'agneaux,
- ✓ Les éleveurs Fabricants d'Aliment à la Ferme (FAF)
- ✓ Les centres de transit
- ✓ Les fabricants d'aliments industriels,
- ✓ Les abattoirs, abatteurs et ateliers de découpe,

Le tableau suivant présente, à l'aide d'un schéma, les différentes étapes d'élaboration du produit, l'ensemble des points à contrôler y compris les principaux points à contrôler, ainsi que les opérateurs concernés.

Les critères du Label Rouge n° LA/09/95 sont identifiés dans l'ensemble des tableaux du présent plan de contrôle par les codes (E1,..., C1,...), tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges. Les Caractéristiques Certifiées communicantes sont signalées en caractères obliques, les points principaux à contrôler sont signalés en caractères gras, ou selon les deux méthodes le cas échéant. Les points à maîtriser identifiés par Qualisud sont soulignés.

Étape	Opérateur	Point à contrôler (critère du cahier des charges)
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Conduite du Troupeau</div> <div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Naissance</div> <div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Élevage</div> <div style="text-align: center;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Sélection des agneaux</div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center; margin-top: 20px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Fabrication d'aliment à la Ferme</div> <div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; height: 100px; width: 10px;"></div> </div> <div style="text-align: center;">↓</div>	Éleveur	<p><b>C1 C3</b> Agneau élevé en bergerie et/ou en pâturage avec sa mère <b>Age, Poids, Durée tétée au pis</b></p> <p><b>C2</b> Animaux non génétiquement modifiés</p> <p><b>C20 E1</b> <b>Races des pères et des mères.</b> Brebis de renouvellement</p> <p><b>C23</b> Naissance et élevage sur la même exploitation</p> <p><b>C31</b> Délai et modalités Identification et Bouclage des Agneaux</p> <p><b>C32</b> Enregistrement filiation, date naissance et sexe</p> <p><b>C26</b> Litière végétale obligatoire</p> <p><b>C25</b> Paillage, Aération, éclairage des bergeries Surface de couchage brebis suivie Surface de couchage Agneau</p> <p><b>C22</b> Identification et traçabilité des agneaux castrés</p> <p><b>C16</b> Alimentation à base de colza fourrager</p> <p><b>C18</b> Fourrages secs distribués aux agneaux Modalités de conservation des fourrages Nourriture consommable dans les mangeoires Accès permanent aux abreuvoirs</p> <p><b>C14</b> Aliment d'allaitement en complément du lait maternel non autorisé</p> <p><b>C15</b> Ensilage et enrubbage non accessible aux agneaux (Grignotage toléré)</p> <p><b>C13</b> <b>Durée de l'allaitement maternel</b></p> <p><b>E7</b> <b>Durée de pâturage du troupeau</b></p> <p><b>E5 E6</b> <b>Utilisation de surfaces pastorales par le troupeau</b></p> <p><b>E4 E1</b> <b>Conduite extensive du troupeau</b></p> <p><b>C17</b> Autonomie alimentaire de l'ensemble du troupeau (mères et agneaux)</p> <p><b>C7</b> Aliments complémentaires référencés</p> <p><b>C11</b> Absence Antibiotiques et Sulfamides dans aliment référencé</p> <p><b>C8</b> Absence de farine de viande, d'os, de viande et d'os, de toute protéine animale y compris laitière</p> <p><b>C9</b> Matières premières des aliments composés</p> <p><b>E2</b> Pourcentage de céréales et sous produits, Pourcentage de sous produits de Céréales</p> <p><b>C10</b> Liste des matières premières pouvant être utilisées</p> <p><b>C11</b> Antibiotiques et sulfamides non autorisés</p> <p><b>C12</b> Urée non autorisée</p> <p><b>C28</b> Bergeries curées, nettoyées et désinfectées</p> <p><b>E8</b> Traitement antibiotiques préventifs systématiques aux agneaux non autorisés Déclaration Métaphylaxie</p> <p><b>E9</b> Utilisation d'un conteneur spécifique pour cadavres</p> <p><b>C27</b> Délai entre dernière application médicamenteuse et abattage</p> <p><b>C21</b> Délai entre la castration et l'abattage</p> <p><b>C30</b> <b>Age d'abattage</b></p> <p><b>C24</b> Traçabilité des animaux et de l'alimentation en cas d'une autre production d'agneaux sous Signe officiel chez le même éleveur.</p> <p><b>C32C33</b> Carnet d'agnelage. Registre élevage. Identification des agneaux exclus du label Déclaration des naissances à l'ODG à chaque agnelage</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Fabrication D'aliment</div>	Fabricant aliment complémentaire	<p><b>C7</b> Référencement des formules d'aliments</p> <p><b>C8</b> Absence de farine de viande, d'os, de viande et d'os, de toute protéine animale y compris laitière</p> <p><b>C9</b> Matières premières des aliments composés</p> <p><b>C10</b> Liste des matières premières pouvant être utilisées</p> <p><b>C11</b> Antibiotiques et sulfamides non autorisés</p> <p><b>C12</b> Urée non autorisée</p> <p><b>E2</b> Pourcentage de céréales et sous produits, de sous produits de Céréales</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Enlèvement et Transport pour l'abattage</div> <div style="text-align: center;">↓</div>	Éleveur et/ou Organisation de producteurs et /ou Abatteur	<p><b>C32</b> Naissance des agneaux déclarés à l'ODG</p> <p><b>C30</b> Age d'abattage</p> <p><b>C33</b> Identification des agneaux exclus du label</p> <p><b>C34</b> Durée de transport direct de l'élevage à l'abattoir</p> <p><b>C35</b> Aucune substance tranquillisante administrée avant le transport</p> <p><b>C29C36</b> Condition d'embarquement et de manipulation des agneaux avant le transport</p>

Étape	Opérateur		Point à contrôler (critère du cahier des charges)
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Allotement des agneaux</div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;">↓</div>	Centre de transit	<b>C41</b> <b>C36</b> <b>C37</b> <b>C38</b> <b>C39</b>	Condition de manipulation des animaux Condition d'embarquement et de manipulation des agneaux avant le transport Durée de présence en centre de transit Alimentation conforme au cahier des charges Litière végétale obligatoire
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Attente avant abattage</div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Abattage des agneaux</div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Ressuage</div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Sélection des carcasses</div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Stockage des carcasses, et des quartiers</div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;">↓</div>		Abattoir / Abatteurs	<b>C34</b> <b>C40</b> <b>PM1</b> <b>C22</b> <b>C41</b>  <b>E10</b> <b>E11</b>  <b>C42</b> <b>C43</b> <b>C44</b>  <b>C45</b> <b>E12</b>  <b>C32</b> <b>C30</b> <b>C46</b> <b>C47</b> <b>C48</b>  <b>PM2</b>  <b>PM3</b> <b>C33</b>  <b>PM4</b>  <b>PM5</b>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Découpe PAD ou UVCI</div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Destinataires des carcasses ou produits labellisés</div>	Atelier de découpe		<b>C51</b> <b>C52</b> <b>C53</b>  <b>PM4</b> <b>PM5</b>

## 3. ORGANISATION DE LA CERTIFICATION

### 3.1 ORGANISATION GENERALE

QUALISUD réalise la certification du label LA/09/95 Agneau de plus de 13 kg carcasse selon les modalités définies dans le CPRM, dans le cadre de la circulaire INAO-CIRC-2014-04 (délégation de tâches aux OCO agréés), dans le respect de la norme NF EN ISO 17065, de la circulaire INAO-CIRC-2014-01 (points d'interprétation de la norme 17065 au regard des SIQO), et de la DIR-CAC-1.

En outre, le présent plan de contrôle tient lieu de plan d'évaluation tel que défini en chapitre 7 de la norme NF/EN/ISO 17065.

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par QUALISUD (voir §4). Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle ainsi que son aptitude à respecter les exigences du cahier des charges le concernant.

Les modalités de délivrance de la certification sont décrites dans les procédures de certification de QUALISUD qui respectent le point 7 de la norme NF EN ISO/CEI 17065, la directive INAO-DIR-CAC-1 et la circulaire INAO-CIRC-2014-01. Le rôle de l'ODG dans la certification est défini par le Code Rural et de la Pêche Maritime, la directive CAC-1 de l'INAO et par le présent plan de contrôle (voir §3.2). La décision de certification initiale sera prise après vérification par QUALISUD de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale (voir §3.3).

A l'issue de la décision de certification initiale, QUALISUD adresse à l'ODG un certificat qui se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé du cahier des charges et référence du plan de contrôle) et un document «annexe» spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.

Ce certificat initial ne pourra être délivré que dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du SIQO (c'est-à-dire nécessaire à une mise en marché du produit) aura fait l'objet d'une habilitation par QUALISUD. En outre, tous les opérateurs ayant vocation à être inscrits dans le périmètre de certification initiale devront avoir été préalablement habilités par l'OC.

Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par QUALISUD en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »).

Les modalités d'habilitation des opérateurs après leur identification auprès de l'ODG sont décrites dans le chapitre §4. Les opérateurs ainsi que les produits font l'objet d'un contrôle de suivi dont les modalités sont décrites dans le chapitre §5 du présent document.

L'ODG est périodiquement évalué par QUALISUD pour le maintien de la certification (voir §3.4). La non réalisation par l'ODG, y compris ses sous-traitants éventuels sous sa responsabilité, des missions prévues dans le cadre de la certification, pourrait amener QUALISUD à suspendre ou retirer la certification et à résilier la convention de certification : l'INAO serait aussitôt tenu informé de cette décision, qui suspend/retire de fait l'habilitation de tous les opérateurs de la filière, et par conséquent l'arrêt de la commercialisation de tout produit revendiquant le SIQO concerné.

Le non-respect des exigences du cahier des charges par les opérateurs, entraînant un manquement (appelé aussi non-conformité) sur les conditions de production ou sur les caractéristiques du produit, amènera QUALISUD à décider de suites pouvant aller jusqu'au retrait du bénéfice de l'appellation (déclassement du produit, suspension ou retrait de l'habilitation). Les modalités des suites données aux manquements sont décrites dans le chapitre §6 du présent document. Les manquements constatés lors des contrôles externes ainsi que les suites données par QUALISUD sont portées à la connaissance de l'ODG.

Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par QUALISUD, l'ODG doit réaliser une mesure de l'étendue du ou des manquement(s), en rendre compte à QUALISUD et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement du ou des manquements au niveau des opérateurs tels que prévus dans le chapitre §6.

Si après analyse de l'étendue du manquement, QUALISUD constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG et/ou les opérateurs) de la mise en œuvre du programme de certification, cette situation sera présentée au comité de certification de QUALISUD qui décidera de mesures pouvant aller jusqu'à la suspension de certification.

### **3.2 ROLE DE L'ODG DANS L'ORGANISATION DE LA CERTIFICATION**

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime et à la directive INAO-DIR-CAC-01, l'ODG :

1. Réceptionne, enregistre et transmet à QUALISUD les identifications des opérateurs souhaitant leur habilitation ; cette identification est réalisée à l'aide de la déclaration d'identification qui contient l'engagement de l'opérateur dans l'appellation ;
2. Tient à jour la liste des opérateurs identifiés qu'il transmet sur demande à l'organisme de contrôle et à l'INAO ;
3. Informe les opérateurs candidats à l'habilitation sur les exigences de la certification et les opérateurs habilités de toute modification du cahier des charges ou du plan de contrôle ;
4. Contribue à l'application du cahier des charges par les opérateurs et participe à la mise en œuvre du plan de contrôle notamment en réalisant les contrôles internes prévus dans le plan de contrôle (voir §5) ;
5. Assure la sélection et la formation des agents effectuant le contrôle interne ;
6. Réceptionne, enregistre et gère les données remontant des opérateurs ; en particulier les déclarations prévues par le cahier des charges;
7. Assure le suivi des actions correctives proposées par les opérateurs suite à la réalisation du contrôle interne et de la vérification de leur efficacité ;
8. Informe sans délai QUALISUD, à des fins de traitement, de toute non-conformité quel que soit son niveau de gravité lorsque : l'opérateur a refusé le contrôle ou aucune mesure correctrice ne peut être proposée ou les mesures correctrices n'ont pas été appliquées par l'opérateur dans les délais prescrits ou l'application des mesures correctrices n'a pas permis à l'ODG de lever le manquement ;
9. Est informé par QUALISUD des manquements (non conformités) constatés par ce dernier chez les opérateurs et des suites données ;
10. Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par QUALISUD, réalise une mesure de l'étendue du ou des manquement(s), en rend compte à QUALISUD et, le cas échéant, lui propose un plan d'action ;
11. Enregistre, conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065, les réclamations et plaintes reçues des utilisateurs du produit certifié, et assure le suivi des actions éventuellement mises en œuvre suite à ces réclamations.

### 3.3 ÉVALUATION INITIALE DE L'ODG

Prévue par le processus de la certification cette évaluation initiale a pour objet la vérification de l'aptitude de l'ODG à réaliser les missions prévues au §3.2 (points 1 à 11).

Cette vérification est préalable à la décision de délivrance de certification telle que précisée au §3.1.

En particulier QUALISUD doit vérifier que l'ODG dispose des moyens humains et d'une organisation documentée permettant d'assurer les missions et responsabilités qui lui incombent. La directive INAO-DIR-CAC-01 « Mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements » précise des exigences en termes d'organisation de l'ODG.

Lors de son évaluation, QUALISUD vérifie que :

1	L'organisation de l'ODG est décrite et assortie de procédures pertinentes encadrant la réalisation des missions prévues au §3.2, adaptées au périmètre d'activité de l'ODG et aux exigences du présent plan de contrôle. Ces procédures sont diffusées aux endroits nécessaires.
2	Les moyens humains dont il dispose sont suffisants (en nombre et en compétence) en prenant en compte des éventuelles structures mandatées.
3	Les liens de l'ODG avec le personnel chargé du contrôle interne sont documentés.
4	L'ODG dispose d'un système d'enregistrement des identifications des opérateurs: les dossiers correspondants devront être archivés par l'ODG et conservés tant que l'opérateur est engagé dans le SIQO.
5	Les modalités d'information des opérateurs sur le contenu du cahier des charges et du plan de contrôle et sur toute décision de l'INAO sur l'application du cahier des charges et du plan de contrôle sont définies et mises en oeuvre
6	Les modalités de gestion des enregistrements, déclarations, et d'une manière générale des données remontant des opérateurs sont décrites dans des documents.
7	<p>En adéquation avec le présent plan de contrôle, sont précisés dans des procédures écrites pertinentes (adaptées au périmètre d'activité de l'ODG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les modalités permettant de déterminer le nombre d'opérateurs ou le volume (surface, production, ...) contrôlé par an, les critères des choix d'intervention (taille volumes de production, confiance dans les autocontrôles...). Il doit garantir de voir l'ensemble des opérateurs dans un délai donné adapté au nombre d'opérateurs de la filière ;</li> <li>○ les modalités, les méthodologies des contrôles internes, lesquels portent sur la vérification de la réalisation des autocontrôles et la vérification du respect du cahier des charges (documentaire, examens analytiques, organoleptiques, ...) ;</li> <li>○ les mesures correctives auxquelles le contrôle interne peut donner lieu ;</li> <li>○ le contenu du document nécessaire au suivi des mesures correctives et les modalités de suivi des mesures correctives ;</li> <li>○ la liste des situations donnant lieu à l'information de QUALISUD à des fins de traitement par celui-ci (comprenant au moins les manquements pour lesquels aucune mesure correctrice ne peut être proposée, refus de contrôle par l'opérateur, absence d'application des mesures correctrices par l'opérateur, manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices n'a pas permis à l'ODG de lever le manquement) et les modalités selon lesquelles l'ODG en informe QUALISUD ;</li> <li>○ Les modalités de la réalisation de la mesure de l'étendue de certains manquements (lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par QUALISUD dans le cadre des contrôles externes), et les modalités selon lesquelles l'ODG informe QUALISUD de l'étendue constatée et du plan d'action éventuellement mis en œuvre.</li> </ul>





8	Les modalités de gestion et d'archivage des résultats des contrôles internes (rapport de contrôle, rapport d'analyse éventuelle) ainsi que du suivi des non-conformités constatées lors du contrôle interne sont décrites. Les rapports de contrôle et les suites données par l'ODG aux non-conformités constatées lors du contrôle interne devront pouvoir être consultés à tout moment sur simple demande, par QUALISUD ou par l'INAO.
9	La mise en place d'un registre de suivi des réclamations (norme NF/ENISO/CEI 17065)

### 3.4 EVALUATION PERIODIQUE DE L'ODG

QUALISUD réalise chaque année deux évaluations de l'ODG afin de vérifier que celui-ci réalise ses missions prévues dans le cadre de la certification (cf. §3.2) et continue à disposer d'une organisation conforme aux exigences précisées dans le paragraphe précédent (§3.3).

L'une des évaluations est constituée d'un audit des procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne : points 1 à 8 et 12, 13, 15 et 16) et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne [points 9, 10, 11, 14] ; l'autre est une évaluation de la seule mise en œuvre effective du contrôle interne [points 9, 10, 11, 14]

	Point évalué	Méthode
1	Organisation de l'ODG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que l'organisation décrite fonctionne,</li> <li>• Consulter les procédures ou autres documents décrivant les modes opératoires et vérifier la conformité de leur contenu avec le présent plan de contrôle (en particulier en cas de modifications),</li> <li>• D'une manière générale vérifier la tenue des dossiers et la mise à jour des enregistrements</li> </ul>
2	Moyens généraux de l'ODG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une manière générale vérifier à l'aide des documents présentés que l'ODG dispose des moyens pour réaliser ses missions (moyens humains, documentation, informatique, ...).</li> </ul>
3	Moyens en personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier sur document que le personnel est en nombre suffisant et a les compétences requises,</li> <li>• Vérifier que le lien entre le personnel et l'ODG est décrit (en particulier si le personnel n'est pas salarié de l'ODG mais mis à disposition sous contrat ou autre dispositif)</li> </ul>
4	Identification des opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification du respect de la procédure d'identification des opérateurs (y compris la conformité de la déclaration d'identification) et de la transmission de l'information à QUALISUD dans les délais prévus ;</li> <li>• Vérification documentaire des dossiers des opérateurs ;</li> <li>• Vérification documentaire de la tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés,</li> </ul>
5	Information des opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification documentaire de la transmission aux opérateurs des cahiers des charges et plan de contrôle (aux nouveaux opérateurs et/ou aux opérateurs en cas de modifications)</li> <li>• Vérification documentaire que les documents diffusés sont les versions en vigueur,</li> </ul>



	Point évalué	Méthode
6	Gestion des données remontant des opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier que les données remontant des opérateurs prévues par le cahier des charges et le présent plan de contrôle sont enregistrées, archivées et consultables.</li> </ul>
7	Planification du contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier que le contrôle interne est planifié, et que cette planification est conforme au présent plan de contrôle, et a été établie sur la base de la liste des opérateurs habilités</li> <li>Vérifier les règles de choix des opérateurs à contrôler en interne,</li> </ul>
8	Modalités de réalisation des contrôles internes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier que les procédures éventuelles de contrôle interne sont conformes au plan de contrôle en vigueur (modalités, méthodes, ..) et sont appliquées</li> </ul>
9	Respect du plan de contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation documentaire de la réalisation effective du contrôle interne : vérification et enregistrement du nombre de contrôles réalisés/au nombre de contrôles prévus.</li> </ul>
10	Suivi des non conformités constatées lors du contrôle interne et des actions correctrices et correctives proposées par les opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification documentaire que les non conformités constatées lors du contrôle interne sont enregistrées,</li> <li>Vérification documentaire par sondage que l'ODG s'assure de la correction par les opérateurs des non conformités (échanges sur les actions proposées, suivi de ses actions, contrôles de vérification, ...)</li> </ul>
11	Information de QUALISUD en cas de non-conformités constatées lors du contrôle interne nécessitant le traitement par celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification documentaire que QUALISUD a été informé de toute non-conformité quel que soit son niveau de gravité dans les cas suivants : l'opérateur a refusé le contrôle ou aucune mesure correctrice n'a été proposée ou les mesures correctrices n'ont pas été appliquées par l'opérateur dans les délais prescrits ou l'application des mesures correctrices n'a pas permis à l'ODG de lever le manquement ;</li> </ul>
12	Enregistrement et archivage des résultats de contrôle interne et du suivi des non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier que les contrôles et leurs suivis en cas de non conformités sont enregistrés et que les rapports de contrôle et autres documents sont accessibles</li> </ul>
13	Réceptionne les manquements constatés lors du contrôle externe et transmis par QUALISUD	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification que l'ODG réceptionne bien et examine les manquements constatés chez les opérateurs par QUALISUD lors des contrôles externes.</li> </ul>
14	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par QUALISUD, réalise une mesure de l'étendue du ou des manquement(s), en rend compte à QUALISUD et, le cas échéant, lui propose un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification, si le cas se présente, de l'effectivité de la réalisation de la mesure de l'étendue du manquement,</li> <li>Evaluation de l'effectivité des mesures prises par l'ODG.</li> </ul>
16	Enregistre, conformément aux exigences de la norme ISO/CEI 17065, les réclamations et plaintes reçues des utilisateurs du produit certifié et assure le suivi des actions éventuellement mises en œuvre suite à ces réclamations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier la tenue d'un registre des réclamations et plaintes et à leur prise en compte</li> </ul>



En sus des évaluations documentaires au siège de l'ODG, QUALISUD réalise une évaluation de la qualité du contrôle interne sur le terrain grâce à :

- ✓ la vérification chez les opérateurs contrôlés dans le cadre du contrôle externe, de la cohérence entre le résultat du contrôle externe, et le résultat du dernier contrôle interne réalisé. Cette cohérence sera évaluée en tenant compte du délai entre le contrôle externe et le contrôle interne d'une part et le caractère évolutif des points contrôlés d'autre part.
- ✓ l'accompagnement et la supervision d'un contrôleur interne de l'ODG, en situation de contrôle chez un opérateur, au moins une fois par an.

L'agent de QUALISUD enregistre le résultat de son évaluation dans un rapport mettant clairement en évidence les non-conformités éventuellement constatées, qui devront être corrigées par l'ODG.

Les non conformités sont traitées conformément au chapitre §6.

En cas de non-conformité grave ou majeure répétée, QUALISUD :

- transmettra sans délai le rapport d'audit à l'INAO ;
- pourra retirer la certification. Dans ce cas, l'INAO sera immédiatement tenu informé de sa décision.

### **3.5 DELEGATION DE L'ODG POUR LE CONTROLE INTERNE A L'OPST**

#### **a) Contenu de la délégation**

Dans le cadre de ce plan de contrôle, l'ODG peut déléguer, en sous-traitance à une organisation appelée OPST, une partie de ses missions (précisées au §3.2) relative au contrôle interne. Il s'agit des missions suivantes :

- Information des éleveurs (transmission du cahier des charges et du plan de contrôle),
- Contrôle interne des élevages et des centres d'allotement (pour habilitation et suivi)
- Suivi des non conformités constatées lors des contrôles internes réalisés.

Ces missions sont précisées dans une convention signée entre l'ODG et l'organisme délégataire, qui précise :

- les modalités de retour d'information à l'ODG ;
- les exigences de moyens et d'organisation parmi celles prévues au §3.3 que doit respecter le sous-traitant pour réaliser ses missions déléguées par l'ODG. ;
- que l'ODG reste responsable du dispositif de contrôle interne et que la non réalisation de ses missions sous-traitées sera considérée par QUALISUD comme un manquement de l'ODG.

Une copie de cette convention est transmise à QUALISUD.

Considérant que cette délégation de l'ODG, en sous-traitance, d'une partie de ses missions, est une information importante à connaître par QUALISUD pour réaliser la certification, l'ODG devra informer QUALISUD de cette sous-traitance, dès la signature de la convention avec l'organisme délégataire.

## b) Evaluation de l'organisme délégataire

Dans le cadre de l'évaluation de l'ODG, QUALISUD réalise une évaluation de chaque organisme délégataire sous-traitant afin de vérifier le bon fonctionnement et la réalisation de la sous-traitance

Cette évaluation est réalisée :

- ✓ à la signature de la convention de délégation : QUALISUD évalue l'aptitude de l'organisme délégataire à réaliser en sous-traitance les missions déléguées ainsi que le respect des exigences d'organisation et de moyens précisés dans la convention de délégation.
- ✓ Dans le cadre du suivi de l'ODG : lors de 2 évaluations annuelles, QUALISUD vérifie que l'organisme délégataire dispose toujours de l'organisation et des moyens nécessaires (audit des procédures) et réalise pleinement les missions en sous-traitance (vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne).

Les agents de QUALISUD enregistrent le résultat de leurs évaluations dans un rapport mettant clairement en évidence les non-conformités éventuellement constatées

En complément de ces évaluations documentaires, QUALISUD réalisera une évaluation de la qualité du contrôle interne sur le terrain, selon les modalités prévues au §3.4.

Les éventuelles non-conformités relevées sont notifiées à l'ODG, qui devra se rapprocher du sous-traitant pour les traiter en concertation avec lui.

En cas de non-conformité grave ou récurrente, le comité de certification de QUALISUD informera l'ODG que la certification ne pourra être maintenue s'il maintient ses liens avec l'organisme délégataire.

## 4. IDENTIFICATION ET HABILITATION DES OPERATEURS

### 4.1 IDENTIFICATION DES OPERATEURS

Tout opérateur souhaitant bénéficier du label est tenu de s'identifier auprès de l'ODG (art L642-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cette identification prend la forme d'une déclaration contenant :

- l'identité du demandeur,
- les éléments descriptifs de son outil de production,
- l'engagement du demandeur à :
  - respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges ;
  - réaliser les autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle ;
  - supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
  - accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
  - informer l'ODG de toute modification le concernant ou affectant ses outils de production, cette information étant immédiatement transmise à QUALISUD par l'ODG.

L'ODG vérifie que la Déclaration d'Identification est complète, procède à son enregistrement et transmet une demande d'habilitation à QUALISUD. L'ODG aura au préalable transmis à l'opérateur le cahier des charges du label ainsi que le plan de contrôle.

## **4.2 HABILITATION DES OPERATEURS**

Afin de bénéficier du label, tout opérateur doit bénéficier au préalable d'une habilitation prononcée par QUALISUD.

Cette habilitation est accordée après une évaluation qui doit montrer l'aptitude de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et à mettre en œuvre les mesures d'autocontrôle précisées dans le présent document.

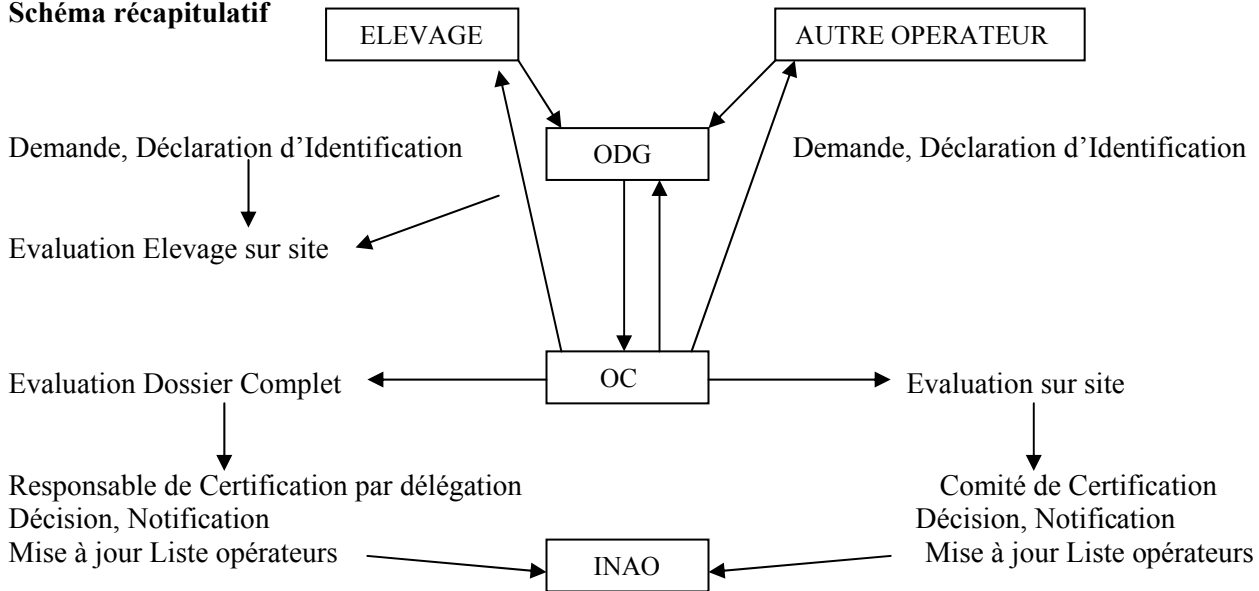
Pour les élevages et les Centres de transit, le dossier transmis à QUALISUD est constitué par l'ODG et contient la Déclaration d'Identification, le compte rendu d'évaluation sur site de l'élevage demandeur, accompagné de tous les justificatifs associés à l'évaluation. Le dossier complet recevable est transmis au Responsable de Certification pour décision et mise en application.

Pour tout autre opérateur l'OC met en œuvre l'évaluation sur site de l'opérateur identifié demandeur et présente le dossier complet au comité de certification qui se prononcera sur la demande d'habilitation.

La procédure d'habilitation est mise en œuvre dès réception par QUALISUD d'une demande d'habilitation transmise par l'ODG (voir point 4.1). Elle prévoit une évaluation de l'opérateur : les tableaux présentés au point 4.3. précisent les points contrôlés. Conformément aux principes de la norme EN 45011 l'habilitation sera prononcée lorsqu'aucune non-conformité grave ou majeure n'aura été mise en évidence, ou, dans le cas contraire, lorsque l'opérateur aura apporté la preuve de la correction des non-conformités. Dans le cas d'une demande d'habilitation contenant des non-conformités mineures, celle-ci ne sera prise en compte que sur proposition d'actions correctives pertinentes évaluées par QUALISUD.

L'opérateur et l'ODG sont tenus informés de la décision d'habilitation qui déclenche la mise en œuvre des contrôles de surveillance (Chapitre 5) : cette information a lieu au plus tard 15 jours après la décision d'habilitation quelque soit la décision (acceptation ou refus avec le motif dans ce dernier cas). L'opérateur se voit indiquer la portée de son habilitation en fonction de sa catégorie (élevage, fabricant d'aliments, abatteur...). La liste des opérateurs habilités est alors mise à jour par l'ODG et QUALISUD. Cette liste est tenue à tout moment à disposition des services de l'INAO.

### Schéma récapitulatif



### Modification des habilitations :

QUALISUD devra être tenu informé par l'ODG :

- de tout changement d'identité d'un opérateur ;
- de toute modification importante de l'organisation d'un opérateur pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre du cahier des charges par ce dernier.

Au vu des modifications annoncées, QUALISUD décidera de la réalisation ou non d'une nouvelle évaluation qui donnera lieu à une décision de modification de l'habilitation selon les mêmes modalités que celle pour l'habilitation initiale.

### Modalités de retrait de l'Habilitation

Le retrait de l'habilitation peut intervenir à la suite :

- d'une décision d'arrêt de l'opérateur par notification écrite de celui-ci
- d'un refus de paiement de sa cotisation d'adhésion auprès de l'ODG notifiée à l'OC et constatée par l'OC.
- de l'application du barème de manquement notifiée par le Comité de Certification de Qualisud

Dans tous les cas l'ODG et l'opérateur sont avisés par courrier et la liste des opérateurs est mise à jour. Le retrait des documents de Communication cités au **PM5** est mis en œuvre dans un délai de 15 Jours.


### 4.3 CRITERES DE CONTROLE POUR HABILITATION

De manière générale, l'évaluation pour habilitation comportera la vérification pour tous les opérateurs :


- de la réalisation de l'identification de l'opérateur auprès de l'ODG, dans le respect du modèle de DI (Déclaration d'Identification) validé pour le signe ;
- de la signature de l'engagement prévu au point 4.1 ;
- de la présence chez l'opérateur du cahier des charges et du plan de contrôle ;
- des exigences de moyens nécessaires à la maîtrise des points à contrôler du cahier des charges
















#### a) Élevage

L'évaluation de l'élevage est réalisée par un agent de l'ODG (contrôle interne) ou d'un OPST à qui l'ODG a délégué le contrôle. Le rapport d'évaluation est transmis à QUALISUD par l'ODG accompagné de la demande d'habilitation.

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse

Point à contrôler	Méthode de contrôle		Documents/enregistrements
•C1 Agneau élevé en bergerie et/ou en pâturage avec sa mère		Vérification visuelle des conditions d'élevages des agneaux avec leurs mères	
•C2 Animaux non génétiquement modifiés	 	Vérification visuelle de l'utilisation de races rustiques locales Vérification documentaire des inséminations réalisées	▪ Certificats d'insémination
•C20 E1 <b>Races des Pères et des Mères</b> . Brebis de renouvellement	 	Vérification visuelles et documentaires des races des brebis, des béliers et brebis de renouvellement	▪ Registre d'élevage ▪ Document d'entrée des béliers et brebis et/ou auto renouvellement
•C23 Agneau né et élevé sur la même exploitation	 	Vérification visuelle et documentaire de la naissance dans l'élevage des agneaux de l'agnelage en cours.	▪ Carnet d'agnelage
•C31 Délai et modalités Identification et Bouclage des Agneaux	 	Vérification visuelle et documentaire des modalités d'identification des agneaux de l'agnelage en cours	▪ Carnet d'agnelage
•C32 Filiation, Date naissance et sexe des Agneaux		Vérification documentaire des caractéristiques des agneaux de l'agnelage en cours	▪ Carnet d'agnelage
•C25 Bergerie, Surfaces de couchage	 	Vérification et évaluation des conditions d'habitat et de couchage	▪
•C26 Litière		Vérification visuelle de la présence d'une litière végétale	▪
•C22 Identification des agneaux castrés	 	Vérification visuelle et documentaire des modalités et de l'enregistrement de la castration des agneaux si pratiquée	▪ Carnet d'Agnelage



: Vérification documentaire

: Contrôle visuel

: Mesure, analyse

Point à contrôler	Méthode de contrôle		Documents/enregistrements
•C16 Distribution et/ou pâturage colza fourrager		Vérification visuelle et documentaire de l'alimentation intégrant du colza fourrager	▪ Déclaration de surfaces cultivées
•C18 Qualité des fourrages distribués et abreuvement		Vérification visuelle de la qualité des fourrages distribués, des modalités de conservation et de l'accès aux abreuvoirs du troupeau	
•C15 Type de fourrages aux Agneaux		Vérification visuelle de l'absence d'atelier d'ensilage accessible aux agneaux	
•C14 Type d'allaitement aux agneaux		Vérification visuelle et documentaire de l'identification des agneaux allaités artificiellement	
•C13 Age au sevrage		Vérification visuelle et documentaire de l'absence d'agneaux sevrés avant l'âge	▪ Carnet d'Agnelage
•E5 E6 Utilisation de surfaces pastorales destinées au troupeau		Vérification visuelle et documentaire de la surface pastorale accessible au troupeau	▪ Registre cadastral ▪ Inventaire des surfaces fourragères et pastorales
•E4 Conduite extensive du troupeau		Vérification documentaire du chargement/ha/surface fourragère totale	▪ Registre d'élevage ▪ Inventaire annuel des surfaces fourragères année n-1
•C17 Autonomie alimentaire Hors système transhumant Année n-1		Comparer la MS totale achetée et distribuée	▪ Registre Elevage ▪ Factures achats fourrages et concentrés année n-1
•C7 C11 C12 Aliments complémentaires référencés		Vérification visuelle et documentaire de la conformité des aliments distribués ou disponibles pour le prochain agnelage ou en cours	▪ Etiquette vrac ou sac ▪ Facture d'achat ▪ Liste d'aliments référencés
•E8 Antibiotique préventif, Métaphylaxie		Vérification documentaire du respect de la procédure associée	▪ Registre sanitaire ▪ Déclaration Métaphylaxie ▪ Ordonnances
•E9 Conteneur pour cadavres d'animaux		Vérification visuelle de la présence d'un conteneur dédié	
•C24 Traçabilité conduite autres démarches SIQO dans élevage		Vérification visuelle et documentaire de la compatibilité d'une autre démarche SIQO dans l'élevage	▪ Carnet d'agnelage ▪ Factures d'achats fourrages et concentrés
•C32 C33 Identification des agneaux non conformes		Vérification visuelle et documentaire de l'identification et déclaration des agneaux non conformes	▪ Carnet d'agnelage




### b) Eleveur Fabricant d'aliments à la Ferme

Le contrôle initial est réalisé par l'ODG (contrôle interne). L'ODG transmet à QUALISUD le rapport de contrôle avec la Déclaration d'Identification.

La bonne réalisation de ces contrôles sera vérifiée par QUALISUD lors des audits de l'ODG et par sondage lors des contrôles des opérateurs.

Les modalités de contrôles sont les suivantes :

 : Vérification documentaire     
  : Contrôle visuel     
  : Mesure, analyse

Point à contrôler	Méthode de contrôle	Documents/enregistrements
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des exigences du cahier des charges C7 C8 C9 C10 C11 C12 E2</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation documentaire des formules des aliments destinés aux agneaux label</li> <li>Formules ouvertes,</li> <li>Étiquette,</li> <li>Fiches additifs</li> </ul>


### c) Centre de transit

Le contrôle initial est réalisé par l'ODG (contrôle interne). L'ODG transmet à QUALISUD le rapport de contrôle avec la Déclaration d'Identification.

La bonne réalisation de ces contrôles sera vérifiée par QUALISUD lors des audits de l'ODG et par sondage lors des contrôles des opérateurs.

Les modalités de contrôles sont les suivantes :

 : Vérification documentaire     
  : Contrôle visuel     
  : Mesure, analyse

Point à contrôler	Méthode de contrôle	Documents/enregistrements
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des exigences du cahier des charges C39 C36</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de la conformité du bâtiment et des aménagements propices aux conditions de manipulation des animaux</li> </ul>

### d) Fabricants d'aliments industriels


Les fabricants d'aliments, avant leur habilitation et le référencement des aliments, doivent déposer une Déclaration d'Identification auprès de l'ODG.

Vérification du référencement par l'ODG des formules d'aliment proposées par le fabricant concerné


**e) Abattoirs, Abatteurs-Expéditeurs, Ateliers de Découpe**

















Dans le cas où les fonctions d'abattage et de préparation des carcasses seraient réparties entre deux opérateurs (abattoir prestataire, abatteurs expéditeurs), chacun des deux opérateurs devra s'identifier auprès de l'ODG et obtenir l'habilitation pour les fonctions qu'il assume.

L'évaluation d'habilitation est réalisée au cours d'un audit au cours duquel QUALISUD vérifie les points suivants, en sus de ceux précisés au §4.3.

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse

Point à contrôler	Méthode de contrôle		Documents/enregistrements
• PM1 Gestion des lots d'abattage par éleveur, Bordereau d'enlèvement pour la labellisation	 	Vérification visuelle et documentaire du dispositif de gestion des lots d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste éleveurs habilités</li> <li>▪ Suivi informatique des lots</li> <li>▪ Bordereaux d'enlèvement pour la labellisation</li> </ul>
• C41 Conditions d'abattage (attente, amenée, immobilisation, étourdissement)	 	Evaluation des conditions d'attente en bouverie (abreuvement, litière, délai). Vérification des modalités d'amenée au poste de tuerie, des modalités d'anesthésie (immobilisation et étourdissement) et d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certificat agrément appareil d'anesthésie</li> </ul>
• C42 et C45 Descente de la température à cœur des carcasses	 	Vérifier que l'abattoir dispose d'une courbe de descente de température conforme après abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cinétique de température</li> <li>▪ Enregistrement des températures</li> </ul>
• C43 et C44 Séparation des carcasses de températures différentes	 	Vérifier que les carcasses avec des températures différentes soient suffisamment séparées pour éviter une condensation sur les plus froides	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Instructions et Procédures internes</li> </ul>
• E10 Etiquette de pesée fiscale à code barre	 	Vérifier la maîtrise de l'identification des carcasses avec les mentions requises par le Cahier des Charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etiquette de pesée fiscale</li> </ul>
• E11 Etiquette de pré-labellisation Bon de pesée fiscale	 	Vérifier la capacité à produire les documents et étiquettes requis après les mesures faites à la pesée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etiquettes de pré-labellisation</li> <li>▪ Bon de pesée fiscale par lot d'éleveur</li> </ul>
• E12, C30, C32, C33, C46, C47, C48 Sélection des carcasses	 et 	Vérification documentaire de l'existence d'instructions relatives au tri et au classement des carcasses labellissables  Evaluation de la qualité des carcasses sélectionnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Instruction ou Procédure de sélection qui intègre les critères du cahier des charges</li> <li>▪ Registre de sélection</li> </ul>
• PM2, PM3, C33 Délivrance du certificat de Garantie		Vérifier que l'agent labellisateur dispose des procédures et instructions nécessaires au travail de marquage des carcasses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges</li> <li>• Procédures de l'ODG,</li> </ul>
• PM4 Bilan des ventes labellisées Traçabilité à l'expédition		Vérification documentaire de la capacité de l'abatteur à produire des bilans de vente par client et à identifier les produits vendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des ventes par Client/par lot</li> <li>▪ BL/Factures de vente</li> </ul>



: Vérification documentaire

: Contrôle visuel

: Mesure, analyse

Point à contrôler	Méthode de contrôle		Documents/enregistrements
• C51 Procédures de découpe, de tranchage et de conservation des viandes		Vérification documentaire de l'existence d'instructions relatives à la découpe, au tranchage et à l'identification des viandes	▪ Instructions et Procédures internes
• C52 Lieu de conditionnement des UVCI		Le conditionnement des UVCI label est réalisé dans l'atelier de découpe	▪ Registre de découpe
• C53 Mode de conditionnement des viandes, Identification des Produits, Registre de découpe,	 	Vérifier que les modes de conditionnement utilisés correspondent à ceux précisés dans le cahier des charges, que les productions sont identifiées et enregistrées	▪ Registre de découpe
• PM4 Bilan des ventes des produits labellisés		Vérification documentaire de la capacité de l'atelier de découpe à produire des bilans de vente de produits labellisés	▪ Bilan des ventes

#### **4.4. LISTE DES OPERATEURS HABILITES**

L'ODG tient à jour la liste des opérateurs habilités suite aux décisions d'habilitation de QUALISUD (habilitation initiale et modifications d'habilitation). L'ODG est responsable de la diffusion de cette liste à QUALISUD et à l'INAO et doit informer QUALISUD de tout arrêt d'activités ou modifications portées à sa connaissance par les opérateurs.

## 5. CONTROLE DES OPERATEURS ET DES PRODUITS

### 5.1. PRESSION DE CONTROLE : REPARTITION ENTRE CONTROLE INTERNE ET CONTROLE EXTERNE

✓ **contrôle des exigences du cahier des charges**

Etape/Opérateur	Contrôle interne réalisé par l'ODG	Contrôle externe réalisé par QUALISUD
ODG	-	2 audits / an
ODG	Référencement de toute nouvelle Formule d'Aliment	
Centre de transit	1 Contrôle / an / centre	1 Contrôle / an / centre
Fabricant d'aliments industriels		1 contrôle / site de fabrication / an portant sur les journaux de dosage
Fabricant d'aliments à la ferme	1 contrôle / FAF / an	25% des FAF / an
Eleveur	1 contrôle /élevage / an	10% des élevages par an
Abattoir, abatteur expéditeur y compris unité de découpe et de conditionnement *	1 contrôle / an / site	3 contrôles / an / site

\*Dans le cas d'une incapacité à contrôler le produit certifié sur le site de découpe, le contrôle aura lieu en point de vente à raison de 4 points de vente/site industriel/an.

Les visites de contrôle et audits de QUALISUD chez les opérateurs sont :

- inopinés sauf pour un producteur si les conditions de production le nécessitent.
- seuls des contrôles supplémentaires, audits complémentaires ou supplémentaires, au vu de non conformités constatées graves ou majeurs récurrentes relevées en interne et en application du barème de manquements du Plan de Contrôle, peuvent être ciblés sur les points où les corrections sont mises en œuvre.

Les contrôles et audits ne sont pas ciblés et l'ensemble des points à contrôler est vérifié chaque fois.

✓ **Pression de contrôle spécifique /Analyse de risque**

Sur la base d'une revue annuelle des manquements relevés chez les opérateurs concernés par la certification, certains opérateurs, voire même certaines catégories d'opérateurs, concernés par des principaux points à contrôler, pourront se voir appliquer des fréquences de contrôle plus élevées que la fréquence plancher

### ✓ **Contrôle de Caractéristiques d'élevage documentées**

Dans l'éventualité où certains éléments du contrôle interne en élevage, réalisé par un agent mandaté par l'ODG, serviront de base de vérification au contrôle externe de l'élevage, QUALISUD demande par écrit à l'ODG l'autorisation de pouvoir utiliser ces informations.

Ces contrôles concernent l'évaluation de l'autonomie alimentaire du troupeau des élevages non transhumants, le chargement animal et les surfaces de parcours.

Cette utilisation des données collectées par le contrôle interne, complétées par le suivi sur échantillon d'élevage en contrôle OPST, et à partir de documents officiels relatifs à l'exploitation agricole habilitée, a pour intérêt d'optimiser la qualité et la fréquence de contrôle des producteurs.

### ✓ **Contrôle organoleptique du produit**

Afin de vérifier que le produit est toujours de qualité supérieure, QUALISUD réalise sur une période de trois ans (soit une analyse par an) :

- 1 test hédonique pour tester la préférence du produit par le consommateur : test réalisé par un jury de 60 consommateurs ;
- 2 profils sensoriels pour vérifier les caractéristiques sensorielles du produit.

QUALISUD confie la réalisation des analyses à un laboratoire d'analyse sensorielle habilité par l'INAO et accrédité par le COFRAC selon le programme 133. Les analyses sont réalisées selon les normes AFNOR homologuées.

Le prélèvement des produits est réalisé sur chariot après conditionnement et étiquetage et avant expédition par un agent de QUALISUD.

Ces dispositions cesseront de s'appliquer dès lors que la nouvelle procédure de suivi de la qualité supérieure du label sera entrée en application, c'est-à-dire après :

- validation du dossier de suivi de la qualité supérieure par le comité national
- signature de la convention entre l'ODG et l'OC pour l'encadrement de ce suivi

## **5.2. MODALITES DES CONTROLES DES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES**

Les tableaux suivants détaillent pour chaque point à contrôler, les méthodes de contrôle (documentaires, visuelles, mesures ou analyses). QUALISUD s'assurera de la conformité de la réalisation des autocontrôles en vérifiant la tenue et la cohérence des enregistrements requis dans le Plan de Contrôle.

a) Elevage

📄 : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire

👁️ : Contrôle visuel

✂️ : Mesure, analyse

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Habilitation des sites d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>E13 Demande d'identification et habilitation des sites d'élevage</li> <li>Habilitation : maintien des conditions initiales</li> <li>Présence du cahier des charges et du plan de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Déclaration à l'ODG de toute modification de son organisation ayant une incidence sur un des points du cahier des charges.</li> </ul> <p>Vérification des différentes conditions de production.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Déclaration à l'ODG</li> <li>📄 Cahier des charges, plan de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 👁️ Réception des fiches d'identification, et demande d'habilitation ou de modification de l'habilitation.</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 👁️ ✂️ Evaluation du maintien des critères du §4.3 au niveau de l'élevage.</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C1, C3 Caractéristique certifiée sur la catégorie des agneaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Mise à jour du carnet d'agnelage</li> <li>📄 Respect des âges des agneaux à la vente</li> <li>👁️ Vérification de l'identification des agneaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Carnet d'agnelage</li> <li>📄 Bons d'enlèvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Vérification de la tenue du carnet d'agnelage</li> <li>📖 Vérification des documents de circulation</li> <li>👁️ Vérification de l'identification du troupeau (mères et agneaux)</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Vérification de la tenue du carnet d'agnelage</li> <li>📖 Vérification du document de circulation</li> <li>👁️ Vérification de l'identification du troupeau (mères et agneaux)</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C2 Animaux non génétiquement modifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Génétique du troupeau</li> <li>📄 Enregistrement des achats de reproducteurs</li> <li>📄 Enregistrement des Inséminations Artificielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Registre d'élevage</li> <li>📄 Certificat d'origine sur l'achat de reproducteurs</li> <li>📄 Factures des Inséminations Artificielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire du registre d'élevage, des certificats d'origine sur l'achat de reproducteurs, des factures des Inséminations Artificielles</li> <li>👁️ Contrôle visuel des animaux</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire du registre d'élevage, des certificats d'origine sur l'achat de reproducteurs, des factures des Inséminations Artificielles</li> <li>👁️ Contrôle visuel des animaux</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	<b>E1 C20</b> <b>Caractéristique certifiée sur les races des brebis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Vérification des races des brebis</li> <li>📄 Enregistrement des achats de reproducteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire du registre d'élevage, des certificats d'origine sur l'achat de reproducteurs</li> <li>👁️ Contrôle visuel des animaux</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire du registre d'élevage, des certificats d'origine sur l'achat de reproducteurs</li> <li>👁️ Contrôle visuel des animaux</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>

**📝 : Enregistrement**

**📖 : Vérification documentaire**

**👁️ : Contrôle visuel**

**⚗️ : Mesure, analyse**

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Conduite d'élevage	C7 Référencement des formules d'aliments	📖 Vérification du respect de la liste des aliments référencés Étiquettes des aliments	• Facture achat d'aliment complémentaire	📖 Contrôle documentaire des achats d'aliment et des matières premières. Vérifier que les aliments complémentaires sont référencés et proviennent de fabricants d'aliment habilités.	📖 Contrôle documentaire des achats d'aliment et des matières premières. Vérifier que les aliments complémentaires sont référencés et proviennent de fabricants d'aliment habilités.
				Fréquence : 1 fois par an et par élevage	Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C8 Alimentation du troupeau reproducteur et des animaux destinés au Label Rouge	👁️ Vérification de l'alimentation distribuée au troupeau reproducteur et des animaux destinés au Label Rouge	• Factures achat de fourrage / étiquettes • Stockage des fourrages	📖 👁️ Vérifier que les matières premières utilisées sont autorisées par le cahier des charges	📖 👁️ Vérifier que les matières premières utilisées sont autorisées par le cahier des charges
				Fréquence : 1 fois par an et par élevage	Fréquence : 10% des élevages/an
Aliments composés	C9 Matières premières des aliments composés  C10 Liste des matières premières pouvant être utilisées  C11 Antibiotiques et sulfamides non autorisés  C12 Urée non autorisée  E2 Pourcentage de céréales et sous produits. Pourcentage de sous produits de céréales dans la formule	👁️ Aliment complémentaire des agneaux 📖 Vérification du respect de la liste des aliments référencés Étiquettes des aliments 📖 Vérification du respect des matières premières et des additifs autorisés par le référentiel	• Facture achat d'aliment complémentaire • Facture achat de matières premières • Fabrication d'aliment à la ferme	📖 Contrôle des étiquettes d'aliment complémentaires.	📖 Contrôle des étiquettes d'aliment complémentaires.
				📖 Contrôle documentaire du cahier de fabrication pour les fabrications à la ferme : Vérification des matières premières et additifs utilisés.  👁️ Vérification du taux d'incorporation des céréales dans l'alimentation	📖 Contrôle documentaire du cahier de fabrication pour les fabrications à la ferme : Vérification des matières premières et additifs utilisés.  👁️ Vérification du taux d'incorporation des céréales dans l'alimentation
				Fréquence : 1 fois par an et par élevage	Fréquence : 10% des élevages/an

📄 : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire

👁️ : Contrôle visuel

✂️ : Mesure, analyse

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Conduite d'élevage	C13 <b>Allaitement maternel (âge minimum au sevrage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Les agneaux ne sont pas sevrés avant l'âge minimum autorisés par le référentiel</li> <li>📖 Pas de sevrage au départ en transhumance des brebis suitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Déclaration de transhumance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux d'âge inférieur au minimum autorisé par le référentiel au sevrage et vérification qu'ils sont élevés sous la mère.</li> <li>📖 Contrôle documentaire des carnets d'agnelages en cohérence avec le départ en transhumance des brebis suitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux d'âge inférieur au minimum autorisé par le référentiel au sevrage et vérification qu'ils sont élevés sous la mère.</li> <li>📖 Contrôle documentaire des carnets d'agnelage en cohérence avec le départ en transhumance des brebis suitées</li> </ul>
				Fréquence : 1 fois par an et par élevage	Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C14 C32 C33 Aliment d'allaitement en complément du lait maternel non autorisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Les animaux allaités de manière artificielle sont marqués (boucle rouge ou bleue), enregistrés sur le carnet d'agnelage (mention « allaitement artificiel) et exclus du label</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Bons d'enlèvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux allaités de manière artificielle</li> <li>📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage et du document de circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux allaités de manière artificielle</li> <li>📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage et du document de circulation</li> </ul>
				Fréquence : 1 fois par an et par élevage	Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C15 Ensilage et enrubannage non accessible aux agneaux (Grignotage toléré)	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Aménagement du bâtiment et accessibilité aux fourrages fermentés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel sur l'aménagement du bâtiment et à l'accessibilité aux fourrages fermentés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel sur l'aménagement du bâtiment et à l'accessibilité aux fourrages fermentés</li> </ul>
				Fréquence : 1 fois par an et par élevage	Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C16 Utilisation du colza fourrager	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Surface de pâturage de colza</li> <li>👁️ Vérification des fourrages distribués au troupeau reproducteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage des fourrages</li> <li>• Cahier de culture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ ✂️ Contrôle visuel du colza fourrager mis en pâture ou distribué au troupeau reproducteur</li> <li>👁️ Contrôle visuel des fourrages stockés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ ✂️ Contrôle visuel du colza fourrager mis en pâture ou distribué au troupeau reproducteur</li> <li>👁️ Contrôle visuel des fourrages stockés</li> </ul>
				Fréquence : 1 fois par an et par élevage	Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C17 Autonomie alimentaire de l'ensemble du troupeau (mères et agneaux) hors élevage transhumant Année n-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Evaluation des besoins en ressources alimentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Factures achat de fourrage et concentrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 👁️ ✂️ Evaluation du maintien des critères du §4.3 au niveau de l'élevage. Foin, céréales, concentrés = 0,85 kg MS/kg produit brut Paille = 0,90 kg MS/kg produit brut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 👁️ ✂️ Evaluation du maintien des critères du §4.3 au niveau de l'élevage. Foin, céréales, concentrés = 0,85 kg MS/kg produit brut Paille = 0,90 kg MS/kg produit brut</li> </ul>
				Fréquence : Mise à jour 50% des élevages par an vérifiée en Audit OPST	Fréquence : 10% des élevages/an



📄 : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire

👁️ : Contrôle visuel

✂️ : Mesure, analyse

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Conduite d'élevage	C18 Qualité des fourrages distribués	👁️ Fourrages stockés dans les meilleures conditions : absence de moisissures.		👁️ Contrôle visuel et olfactif de la qualité des fourrages.  Fréquence : 1 fois par an et par élevage	👁️ Contrôle visuel et olfactif de la qualité des fourrages.  Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C18 Qualité des aliments dans les mangeoires	👁️ Pas de nourriture altérée ou souillée dans les mangeoires		👁️ Contrôle visuel de la qualité des aliments dans les mangeoires  Fréquence : 1 fois par an et par élevage	👁️ Contrôle visuel de la qualité des aliments dans les mangeoires  Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C18 Abreuvement	👁️ Abreuvement en bergerie en permanence		👁️ Contrôle visuel du fonctionnement et de la disponibilité d'abreuvoirs  Fréquence : 1 fois par an et par élevage	👁️ Contrôle visuel du fonctionnement et de la disponibilité d'abreuvoirs  Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	<b>C20 Races et croisements de races des Pères et des Mères</b>	👁️ Génétique du troupeau 📄 Enregistrement des achats de reproducteurs 📄 Enregistrement des Inséminations Artificielles	• Déclaration à l'ODG • Registre d'élevage • Certificat d'origine sur l'achat de reproducteurs • Factures des Inséminations Artificielles	📖 Contrôle documentaire du registre d'élevage, des certificats d'origine sur l'achat de reproducteurs, des factures des Inséminations Artificielles 👁️ Contrôle visuel des animaux  Fréquence : 1 fois par an et par élevage	📖 Contrôle documentaire du registre d'élevage, des certificats d'origine sur l'achat de reproducteurs, des factures des Inséminations Artificielles 👁️ Contrôle visuel des animaux  Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C21 Délai entre la castration des agneaux et l'abattage Castration précoce à l'élastique - Castration tardive par écrasement à la pince	📄 Enregistrement et notification de la castration	• Registre d'élevage • Carnet d'agnelage • Bordereau d'enlèvement	📖 ✂️ Contrôle documentaire du délai entre la castration et l'abattage et selon le type de castration  Fréquence : 1 fois par an et par élevage	📖 ✂️ Contrôle documentaire du délai entre la castration et l'abattage et selon le type de castration.  Fréquence : 10% des élevages/an
Conduite d'élevage	C22 Identification et traçabilité des agneaux castrés	📄 Les agneaux sont enregistrés sur le carnet d'agnelage (mention spécifique, date de castration)	• Registre d'élevage • Carnet d'agnelage	👁️ Contrôle visuel des agneaux castrés 📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage  Fréquence : 1 fois par an et par élevage	👁️ Contrôle visuel des agneaux castrés 📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage  Fréquence : 10% des élevages/an

📄 : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire

👁️ : Contrôle visuel

✂️ : Mesure, analyse

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Conduite d'élevage	C23 Agneaux nés et élevés chez un seul éleveur jusqu'à l'abattage	📄 Enregistrement des achats d'agneaux et de leur déclassement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre d'élevage</li> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Bordereau d'enlèvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage</li> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux présents</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage</li> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux présents</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C24 Traçabilité des animaux et de l'alimentation en cas d'une autre production sous signe officiel de qualité ou de certification des produits d'agneaux chez le même éleveur.	📄 Enregistrements séparés et spécialisation de la conduite de troupeau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre d'élevage</li> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Facture achat d'aliment complémentaire</li> <li>• Cahier de fabrication pour les fabrications à la ferme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Vérifier qu'il n'y a pas d'élevage ovin hors label. (l'ensemble des animaux sont conduits dans le cadre du label) ou évaluer la compatibilité de la conduite sous un autre signe officiel de qualité ou de certification de produit.</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Vérifier qu'il n'y a pas d'élevage ovin hors label (l'ensemble des animaux sont conduits dans le cadre du label) ou évaluer la compatibilité de la conduite sous un autre signe officiel de qualité ou de certification de produit.</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C32 Déclaration des naissances à l'ODG	📄 Transmission des carnets d'agnelage à jour avant abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Duplicata carnet d'agnelage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Vérifier que les carnets d'agnelages sont bien transmis à l'ODG.</li> </ul> <p>Fréquence : A chaque agnelage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Vérifier que les carnets d'agnelages sont bien transmis à l'ODG</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C25 Conditions d'habitat et surface au sol / animal	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Confort des animaux</li> <li>✂️ Surface des bâtiments</li> <li>👁️ Eclairage Paillage et aération des bergeries</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ ✂️ Contrôle visuel et mesure de la surface de couchage disponible par brebis suitée et par agneau de plus de 60 jours</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ ✂️ Contrôle visuel et mesure de la surface de couchage disponible par brebis suitée et par agneau de plus de 60 jours</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C26 Litière	👁️ La litière est obligatoire et est régulièrement renouvelée		<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel de l'état de la litière</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel de l'état de la litière</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C28 Bâtiment nettoyé de façon approfondie	📄 Enregistrements de la réalisation du nettoyage. Pas de litière accumulée jusqu'à niveau des mangeoires.		<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ 📖 Vérifier la réalisation du nettoyage du bâtiment d'élevage</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ 📖 Vérifier la réalisation du nettoyage du bâtiment d'élevage</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	E9 Stockage des cadavres	👁️ Un conteneur spécifique est disponible		<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel de l'utilisation d'un conteneur spécifique au stockage temporaire des cadavres</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel de l'utilisation d'un conteneur spécifique au stockage temporaire des cadavres</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	E7 Durée de pâturage du troupeau	📄 <input type="checkbox"/> Durée de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre d'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ 📖 Vérifier la durée de pâturage du troupeau</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ 📖 Vérifier la durée de pâturage du troupeau</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>

📝 : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire

👁️ : Contrôle visuel

✂️ : Mesure, analyse

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Conduite d'élevage	C29 Condition de manipulation des animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Les manipulations sont faites dans le calme et en douceur sans usage de l'aiguillon électrique</li> <li>👁️ Equipement du bâtiment</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel sur les conditions de manipulation des animaux et sur l'équipement du bâtiment à faciliter le tri des agneaux</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel sur les conditions de manipulation des animaux et sur l'équipement du bâtiment à faciliter le tri des agneaux</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C31 C32 Délais d'identification individuelle des agneaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>📝 Identification des agneaux</li> <li>Inscription des naissances sur le carnet d'agnelage : date de naissance + n° agneau + n° mère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet d'agnelage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux de plus de 3 jours d'âge</li> <li>📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage en période d'agnelage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux de plus de 3 jours d'âge</li> <li>📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C32C33 Opérations effectuées sur les animaux de la naissance jusqu'au départ. C27 Délai entre dernière application médicamenteuse et abattage E8 Traitement antibiotique préventif aux agneaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>📝 Enregistrements des opérations intervenues sur chaque animal de la naissance au départ de l'exploitation</li> <li>📝 Déclaration de Métaphylaxie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre d'élevage</li> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Bordereau d'enlèvement</li> <li>• Déclaration de Métaphylaxie à l'ODG</li> <li>• Ordonnances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 👁️ Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage, carnet sanitaire, registre d'élevage, bordereau d'enlèvement, déclaration de Métaphylaxie.</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 👁️ Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage, carnet sanitaire, registre d'élevage, bordereau d'enlèvement, déclaration de Métaphylaxie.</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	<b>E4 Conduite extensive du troupeau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📝 Disposer de surfaces fourragères compatibles avec l'effectif du troupeau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre d'élevage</li> <li>• Inventaire annuel des surfaces fourragères année n-1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire du Chargement/Ha/Surface fourragère totale</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire du Chargement/Ha/Surface fourragère totale</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	<b>E5 E6 Utilisation de surfaces pastorales destinées au troupeau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📝 Disposer de surfaces pastorales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre d'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire de la Surface pastorale destinée au troupeau</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle documentaire de la Surface pastorale destinée au troupeau</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>
Conduite d'élevage	C33 Identification des agneaux exclus du label (sevrage, allaitement, filiation, aliment, traitement sanitaire, castration) <b>C30 Age d'abattage</b> C22 Mâles castrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>📝 Les animaux sont identifiés et enregistrés sur le carnet d'agnelage (mention particulière)</li> <li>📝 Les mâles castrés sont proposés à la labellisation en lots spécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Bordereau d'enlèvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux exclus du label</li> <li>📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage et du Bordereau d'enlèvement. Lots mâles castrés</li> </ul> <p>Fréquence : 1 fois par an et par élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👁️ Contrôle visuel des agneaux exclus du label</li> <li>📖 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage et du Bordereau d'enlèvement. Lots mâles castrés</li> </ul> <p>Fréquence : 10% des élevages/an</p>

**b) Fabrication d'aliment à la Ferme**

☞ : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire

👁 : Contrôle visuel

✂ : Mesure, analyse

Étape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents / preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Identification	E13 Identification de l'éleveur FAF auprès de l'ODG. Présence du cahier des charges et du plan de contrôle	☞ Déclaration à l'ODG de toute modification de son organisation ayant une incidence sur un des points du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration à l'ODG</li> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 👁 Réception des fiches d'identification, et demande d'habilitation ou de modification de l'habilitation.</li> </ul> <p>1 fois par an et par éleveur FAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 👁 Évaluation du maintien des critères du §4.3</li> </ul> <p>25% des éleveurs FAF par an</p>
Maîtrise des exigences du cahier des charges	C8, C8, C9, C10, C11, C12, E2 Capacité à respecter les points du cahier des charges et à le prouver grâce à des enregistrements fiables	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞☐ Organisation qualité mise en place par le fabricant permettant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• maîtriser et contrôler la qualité des matières premières, des additifs et des produits finis ;</li> <li>• maîtriser les fabrications dans le respect des formules référencées auprès de l'ODG ;</li> <li>▪ garantir la traçabilité des fabrications ;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrements de traçabilité des matières premières et aliments fabriqués,</li> <li>• Journaux de fabrication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle sur site des formules mises en fabrication, des fils de l'eau de fabrication et de la traçabilité</li> </ul> <p>1 fois par an et par éleveur FAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Contrôle sur site des formules mises en fabrication, des fils de l'eau de fabrication et de la traçabilité</li> </ul> <p>25% des éleveurs FAF par an</p>
Formules validées et fabriquées	C7, C8, C9, C10, C11, C12, E2 Composants de l'alimentation, additifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞☐ Déclaration des nouvelles formules à l'ODG pour enregistrement</li> <li>☞☐ Enregistrement des formules ouvertes</li> </ul>	Formules validées fabriquées Journaux de dosage	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Vérification du référencement des formules auprès de l'ODG</li> </ul> <p>1 fois par an et par éleveur FAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>📖 Vérification d'au moins une fabrication (au fil de l'eau)</li> </ul> <p>25% des éleveurs FAF par an</p>

c) Fabrication d'aliments industriels

📝 : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire

👁️ : Contrôle visuel

⚖️ : Mesure, analyse

	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Identification Habilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ E13, Déclaration d'habilitation de tous les fabricants d'aliments avant la production</li> <li>▪ Habilitation : maintien des conditions initiales</li> <li>▪ Présence du cahier des charges et du plan de contrôle</li> </ul>	<input type="checkbox"/> 📝 Déclaration à l'ODG de toute modification de son organisation ayant une incidence sur un des points du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration à l'ODG</li> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> </ul>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 👁️ Évaluation du maintien des critères du §4.3 ; vérification de l'habilitation de tout nouveau site.
				Fréquence : A chaque demande de référencement	Fréquence : 1 fois par an (contrôle fabricant)  Fréquence : 1 fois par an (contrôle fabricant)
Formules validées et référencées	C7, C8, C9, C10, C11, C12, E2 Composant de l'alimentation, additifs	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Déclaration des nouvelles formules à l'ODG pour enregistrement  <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Enregistrement des formules ouvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de référencement des formules</li> <li>• Attestation de référencement</li> <li>• Journaux de fabrication</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Vérification des formules et étiquettes avant référencement. Mise à jour de la liste.	<input type="checkbox"/> Contrôle de la liste des formules et des sites proposés par l'entreprise par rapport à la liste de l'ODG. <input type="checkbox"/> Vérification que toutes les formules sont référencées <input type="checkbox"/> Vérification d'au moins une fabrication (au fil de l'eau) / Formule référencée fabriquée 1 fois par an (contrôle fabricant ou autre procédure approuvée par le CAC)
				Fréquence : A chaque demande de référencement	Fréquence : 1 fois par an (contrôle fabricant ou autre procédure validée par le CAC)










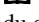

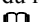










**d) Enlèvement et Transport des animaux pour l'abattage**

 : Enregistrement

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse

	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Enlèvement et Transport des agneaux pour l'abattage	C27 Délai entre le dernier traitement médicamenteux et l'abattage	 Enregistrements des interventions réalisées. Tenue du carnet sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet sanitaire</li> <li>• Ordonnances vétérinaires</li> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Bordereau d'enlèvement</li> </ul>	 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage, du Carnet sanitaire et du document de circulation Fréquence : 1 fois par an et par élevage	 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage, du Carnet sanitaire et du document de circulation Fréquence : 10% des élevages/an
Enlèvement et Transport des agneaux pour l'abattage	<b>C30 Age d'abattage</b>	 Sélection des animaux à l'âge conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Bordereau d'enlèvement</li> </ul>	 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage et du document de circulation Fréquence : 1 fois par an et par élevage	 Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage et du document de circulation Fréquence : 10% des élevages/an
Enlèvement et Transport des agneaux pour l'abattage	C33 Identification des agneaux exclus du label C32 Lots Homogènes	 Les animaux sont identifiés par une boucle de couleur vierge de tout marquage, enregistrés sur le carnet d'agnelage (mention particulière)  Conformité des Agneaux : Age, délai castration, agneaux exclus du Label	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet d'agnelage</li> <li>• Bordereau d'enlèvement</li> </ul>	 Contrôle visuel des agneaux exclus du label  Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage et du document de circulation Fréquence : 1 fois par an et par élevage	 Contrôle visuel des agneaux exclus du label  Contrôle documentaire du Carnet d'agnelage et du document de circulation Fréquence : 10% des élevages/an
Enlèvement et Transport des agneaux pour l'abattage	C34 Exigences applicables au transport des agneaux vivants	 Durée du transport direct élevage-abattoir Durée de transport élevage-centre de transit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bordereau d'enlèvement</li> </ul>	 Contrôle documentaire du document de circulation Fréquence : 1 fois par an et par élevage	 Contrôle documentaire du document de circulation Fréquence : 10% des élevages/an
Enlèvement Transport des agneaux pour l'abattage	C35 Aucune substance tranquillisante administrée avant le transport	 Enregistrements des interventions réalisées. Tenue du carnet sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnet sanitaire</li> <li>• Ordonnances vétérinaires</li> </ul>	 Contrôle documentaire du Carnet sanitaire et du document de circulation Fréquence : 1 fois par an et par élevage	 Contrôle documentaire du Carnet sanitaire et du document de circulation Fréquence : 10% des élevages/an
Enlèvement Transport des agneaux pour l'abattage	C36 C 29 Condition d'embarquement et de manipulation des agneaux avant le transport	 Les manipulations sont faites dans le calme et en douceur sans usage de coups de bâtons  Propreté du camion avant chargement		 Contrôle visuel de l'état des camions et des animaux au chargement et au déchargement Fréquence : 1 fois par an et par élevage	 Contrôle visuel de l'état des camions et des animaux au chargement et au déchargement Fréquence : 10% des élevages/an

e) Centre de transit

📄 : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire


👁️ : Contrôle visuel

✂️ : Mesure, analyse

	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Centre de transit	Présence du cahier des charges et du plan de contrôle	☐ 📄 Déclaration à l'ODG de toute modification de son organisation ayant une incidence sur un des points du cahier des charges	• Déclaration à l'ODG • Cahier des charges, plan de contrôle	📖 Contrôle documentaire des conditions d'exercice du Centre de transit.	📖 Vérification de la maîtrise de cette exigence.  Fréquence : 2 fois par an lors des audits OPST
Centre de transit	C29 Condition de manipulation des animaux	👁️ Les manipulations sont faites dans le calme et en douceur 👁️ Equipement du bâtiment		👁️ Contrôle visuel sur les conditions de manipulation des animaux et sur l'équipement du bâtiment à faciliter le tri des agneaux  Fréquence : 1 fois par an et par centre	📖 Vérification de la maîtrise de cette exigence.  Fréquence : 2 fois par an lors des audits OPST
Centre de transit	C36 Condition d'embarquement et de manipulation des agneaux avant le transport	👁️ Protection des animaux 👁️ Propreté du camion avant chargement		👁️ Contrôle visuel de l'état des camions et des animaux au chargement et au déchargement  Fréquence : 1 fois par an et par centre	📖 Vérification de la maîtrise de cette exigence.  Fréquence : 2 fois par an lors des audits OPST
Centre de transit	C37 Durée de présence en centre de transit	📖 Vérification du respect du délai maximum en centre de transit	• Bordereau d'enlèvement	📖 Contrôle documentaire du document de circulation  Fréquence : 1 fois par an et par centre	📖 Vérification de la maîtrise de cette exigence.  Fréquence : 2 fois par an lors des audits OPST
Centre de transit	C38 Alimentation conforme au cahier des charges	📖 Vérification du respect de la liste des aliments référencés Etiquettes des aliments	• Facture achat d'aliment complémentaire	📖 Contrôle documentaire des achats d'aliment et des matières premières. Vérifier que les aliments complémentaires sont référencés et proviennent de fabricants d'aliment habilités.  Fréquence : 1 fois par an et par centre	📖 Vérification de la maîtrise de cette exigence.  Fréquence : 2 fois par an lors des audits OPST
Centre de transit	C39 Litière végétale obligatoire	👁️ La litière végétale est obligatoire et est régulièrement renouvelée		👁️ Contrôle visuel de l'état de la litière  Fréquence : 1 fois par an et par centre	📖 Vérification de la maîtrise de cette exigence.  Fréquence : 2 fois par an lors des audits OPST



















f) Abattage, sélection des carcasses

 : Enregistrement

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents / preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Identification Habilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ E13, Déclaration d'identification et habilitation des sites d'abattage, de sélection et d'expédition</li> <li>▪ Habilitation : maintien des conditions initiales</li> <li>▪ Présence du cahier des charges et du plan de contrôle</li> </ul>	<p> Déclaration à l'ODG de toute modification de son organisation ayant une incidence sur un des points du cahier des charges.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration à l'ODG</li> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> </ul>	<p> <input type="checkbox"/> Vérification que les opérateurs disposent des nouvelles versions du cahier des charges, du plan de contrôle</p> <p>Fréquence : 1 contrôle / an</p>	<p>  Evaluation du maintien des critères du §4.3 au niveau du site d'abattage.</p> <p>Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)</p>
Délai entre l'enlèvement et l'abattage	C34 Exigences applicables au transport des agneaux vivants C37 Durée Transport Centre transit-Abattoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>•  Durée de transport direct élevage-abattoir</li> <li>Délai maximum départ élevage-abattoir si passage en centre de transit</li> <li>•  Durée de transport centre transit-abattoir maximale</li> </ul>	Document de circulation Bordereau d'enlèvement	<p> Contrôle documentaire du document de circulation</p> <p> Vérifier le délai entre l'enlèvement et l'abattage</p> <p>Fréquence : 1 contrôle / an</p>	<p> Contrôle documentaire du document de circulation</p> <p> Vérifier le délai entre l'enlèvement et l'abattage</p> <p>Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)</p>
Attente avant abattage	C40 Délai entre l'arrivée des agneaux et l'abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>•  Délai arrivée-abattage si passage en centre de transit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registres d'abattage et documents réglementaires (ticket de pesées)</li> </ul>	<p> Vérifier le délai entre l'arrivée des agneaux et l'abattage</p> <p>Fréquence : 1 contrôle / an</p>	<p> Vérifier le délai entre l'arrivée des agneaux et l'abattage</p> <p>Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)</p>
Attente avant abattage	<p>PM1 Gestion des lots d'abattage par éleveur</p> <p>C22 Lots mâles castrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•  Planning des abattages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning des abattages</li> <li>• Bordereaux d'enlèvement</li> </ul>	<p>  Vérification documentaire et visuelle de la planification des abattages pour la labellisation par lot d'éleveur. Lots mâles castrés</p> <p>Fréquence : 1 contrôle / an</p>	<p>  Vérification documentaire et visuelle de la planification des abattages pour la labellisation par lot d'éleveur. Lots mâles castrés</p> <p>Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)</p>




























 : Enregistrement

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse






















Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents / preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Abattage des agneaux	C41 Conditions d'abattage (attente, amenée, immobilisation, étourdissement)	<ul style="list-style-type: none"> <li> Evaluation des conditions d'attente en bouverie (abreuvement, litière, délai).</li> <li>  Vérification des modalités d'amenée au poste de tuerie, des modalités d'anesthésie (immobilisation et étourdissement) et d'abattage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat agrément appareil d'anesthésie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification de l'état des agneaux en bouverie</li> <li> Vérification visuelle des conditions d'abattage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification de l'état des agneaux en bouverie</li> <li> Vérification visuelle des conditions d'abattage</li> </ul>
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)
Abattage des agneaux	E10 Etiquette de pesée fiscale	<ul style="list-style-type: none"> <li> Abattoir et N° Agrément, Classificateur, N° individuel Tuerie, N° Lot Tuerie, Coordonnées Eleveur, N°EDE Eleveur, Classement, Poids fiscal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etiquette de pesée carcasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification visuelle de l'identification et de la pesée des carcasses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification visuelle de l'identification et de la pesée des carcasses</li> </ul>
				Fréquence : 1 contrôle / an	3 fois par an (Contrôle abattoir)
Abattage des agneaux	E11 Etiquette de pré-labellisation Bon de pesée fiscale	<ul style="list-style-type: none"> <li> Elevage habilité, poids froid, Conformation</li> <li>Engraissement</li> <li> Récapitulatif de pesée par Lot d'éleveur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deuxième étiquette</li> <li>• Bon de pesée fiscale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification visuelle de l'identification des carcasses labellissables</li> <li> Vérification documentaire du suivi des lots d'abattage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification visuelle de l'identification des carcasses labellissables</li> <li> Vérification documentaire du suivi des lots d'abattage</li> </ul>
				Chaque Lot d'abattage pour la labellisation	3 fois par an (Contrôle abattoir)
Ressuage des carcasses	C42, C45 Température à cœur après abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li> Contrôle de la descente en température des carcasses.</li> <li> Enregistrements des relevés de température.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de suivi des températures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification documentaire des enregistrements de température.</li> <li> Contrôle de la descente en température des carcasses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification documentaire des enregistrements de température.</li> <li> Contrôle de la descente en température des carcasses</li> </ul>
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)
Ressuage des carcasses	C43 Absence de condensation sur la carcasse	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification visuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de suivi des températures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification visuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification sur les carcasses</li> </ul>
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)

 : Enregistrement

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents / preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Ressuage des carcasses	C44 Procédures et instructions pour la maîtrise de l'ambiance des frigos (températures, hygrométrie). Séparation des carcasses de températures différentes	 Enregistrements de procédures et instructions pour la maîtrise de l'ambiance des frigos  Vérification visuelle de la séparation des carcasses de températures différentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de suivi des températures</li> <li>• Procédures et instructions pour la maîtrise de l'ambiance des frigos</li> </ul>	 Vérification visuelle de l'absence de condensation sur les carcasses  Vérification documentaire des enregistrements de température.	 Vérification visuelle de l'absence de condensation sur les carcasses  Vérification documentaire des enregistrements de température.
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)
Sélection des carcasses	E12 Evaluation documentaire du lot présenté à la labellisation Qualification Agent labellisateur	 Vérification documentaire des critères de provenance et des documents de pesée  Procédure de labellisation des Carcasses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bordereau d'enlèvement</li> <li>• Bon de pesée fiscale</li> <li>• Liste des éleveurs habilités</li> <li>• Liste des agents qualifiés</li> </ul>	 Vérification documentaire de l'habilitation de l'élevage et de la cohérence entre le Bordereau d'enlèvement et le Bon de pesée fiscale.	 Vérification documentaire de l'habilitation de l'élevage et de la cohérence entre le Bordereau d'enlèvement et le Bon de pesée fiscale. Vérification de la qualification de l'agent labellisateur.
				Chaque lot d'abattage pour la labellisation	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)
Sélection des carcasses	<b>C30 Age d'abattage</b>	  Vérification des âges des agneaux les plus jeunes et les plus âgés	• Bordereau d'enlèvement	 Vérification documentaire des âges des agneaux les plus jeunes et les plus âgés	 Vérification documentaire des âges des agneaux les plus jeunes et les plus âgés .
				Chaque lot d'abattage pour la labellisation	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)
Sélection des carcasses	C32 Agneaux livrés déclarés à la naissance	 Vérification documentaire de la déclaration de naissance des agneaux livrés.	• Liste des agnelages non déclarés	 Vérification documentaire de la mise à jour des déclarations d'agnelage	 Vérification documentaire de la mise à jour des déclarations d'agnelage
				Chaque lot d'abattage pour la labellisation	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)
Sélection des carcasses	E12 Evaluation visuelle des carcasses	  Délai de labellisation des carcasses après abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de labellisation</li> <li>• Bon de pesée fiscale</li> </ul>	 Vérification documentaire du respect du délai Abattage-Labellisation	 Vérification documentaire du respect du délai Abattage-Labellisation
				Chaque lot d'abattage pour la labellisation	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)

✍ : Enregistrement

📖 : Vérification documentaire

👁 : Contrôle visuel

✂ : Mesure, analyse









Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Sélection des carcasses	<b>C46 Poids carcasse</b>	📖 👁 Vérifier sur le ticket de pesée le respect du poids froid minimum et du poids maximum des carcasses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ticket de pesée</li> <li>Carcasse</li> </ul>	📖 et 👁 Vérifier sur le ticket de pesée le respect du poids minimum et du poids maximum des carcasses Chaque lot d'abattage pour la labellisation	📖 et 👁 Vérifier sur le ticket de pesée le respect du poids minimum et du poids maximum des carcasses Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)
Sélection des carcasses	C47 Couleur de la viande Couleur et aspect du gras Défauts de présentation	👁 Vérification visuelle de la couleur de la viande, de la couleur et aspect du gras, de l'absence de déchirures, purpuras, d'hématomes ou de saisie partielle		👁 Vérification visuelle de la couleur de la viande, de la couleur et aspect du gras Chaque lot d'abattage pour la labellisation	👁 Vérification visuelle de la couleur de la viande, de la couleur et aspect du gras Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Abattoir)
Sélection des carcasses	<b>C48 Classes d'état d'engraissement</b>	📖 ☐ Vérifier sur le ticket de pesée l'état d'engraissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grille de Classement OFIVAL</li> <li>Ticket de pesée Marquage de la carcasse</li> </ul>	📖 et 👁 Vérifier sur le ticket de pesée l'état d'engraissement de la carcasse Chaque lot d'abattage pour la labellisation	📖 et 👁 Vérifier sur le ticket de pesée l'état d'engraissement de la carcasse Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)
Marquage spécifique des carcasses	PM2 Marque	✂ Vérification de la présence d'une marque LA/09/95 sur chaque carcasse		👁 Vérifier la présence d'une marque faisant référence au Label rouge sur chaque carcasse labellisée Chaque lot d'abattage pour la labellisation	👁 Vérifier la présence d'une marque faisant référence au Label rouge sur chaque carcasse labellisée Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)
Marquage spécifique des carcasses	PM2 Délivrance des certificats de garantie	👁 Apposition d'un Certificat de garantie numéroté par carcasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certificats de garantie numérotés</li> </ul>	👁 Vérifier la présence d'un certificat de garantie sur chaque carcasse labellisée Chaque lot d'abattage pour la labellisation	👁 Vérifier la présence d'un certificat de garantie sur chaque carcasse labellisée Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)
Sélection des carcasses	PM2 Registre de labellisation	✂ Enregistrement de la labellisation de chaque carcasse et de la série de Certificats de garantie affectés au Lot d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Registre de labellisation</li> </ul>	📖 Vérification documentaire du renseignement complet du registre de labellisation par Lot d'abattage Chaque lot d'abattage pour la labellisation	📖 Vérification documentaire du renseignement complet du registre de labellisation par Lot d'abattage Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)
Sélection des carcasses	PM3 C33 Carcasse non-conforme	📖 Retrait étiquette pré-labellisation ✂ Enregistrement motif non labellisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Registre de labellisation</li> </ul>	📖 Vérification du déclassement et motifs des carcasses non conformes Chaque lot d'abattage pour la labellisation	📖 Vérification du déclassement et motifs des carcasses non conformes Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abattoir)

 : Enregistrement

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse

Étape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents / preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Expédition des carcasses	<u>PM4</u> Traçabilité à l'expédition <u>Bilan des ventes de carcasses labellisées</u>	 Enregistrement traçabilité et dénomination de chaque vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Factures / BL d'expédition</li> <li>Bilan des ventes par client/Lot d'abattage</li> <li>Registre de labellisation</li> </ul>	 Vérification de la traçabilité à l'expédition et de la cohérence des ventes de carcasses labellisées avec les carcasses labellisées disponibles Fréquence : 1 contrôle / an	 Vérification de la traçabilité à l'expédition et de la cohérence des ventes de carcasses labellisées avec les carcasses labellisées disponibles Fréquence : 3 fois par an (Contrôle abatteur)
				 Vérification de la conformité des étiquetages et des mentions spécifiques au Label Rouge Chaque lot d'abattage pour la labellisation	 Vérification de la conformité des étiquetages et des mentions spécifiques au Label Rouge 3 fois par an (contrôle abattoir)
Identification et mentions spécifiques au Label Rouge	<u>PM5</u> Vérification de la conformité des étiquetages	 Utilisation des Certificats de garantis fournie par l'ODG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certificat de Garantie unique numéroté</li> </ul>	 Vérification de la conformité des étiquetages et des mentions spécifiques au Label Rouge Chaque lot d'abattage pour la labellisation	 Vérification de la conformité des étiquetages et des mentions spécifiques au Label Rouge 3 fois par an (contrôle abattoir)










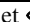


**g) Découpe des carcasses en atelier industriel**

 : Enregistrement

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse







Étape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Identification Habilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ E13, Déclaration d'identification et habilitation des sites de découpe et d'expédition</li> <li>▪ Habilitation : maintien des conditions initiales</li> <li>▪ Présence du cahier des charges et du plan de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✍ Déclaration à l'ODG de toute modification de son organisation ayant une incidence sur un des points du cahier des charges.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration à l'ODG</li> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> <input type="checkbox"/> Vérification que les opérateurs disposent des nouvelles versions du cahier des charges, du plan de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>  Evaluation du maintien des critères du §4.3 au niveau du site de découpe.</li> </ul>
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Atelier de découpe)
Conditions de découpe	C51 Procédures de découpe, de tranchage et de conservation des viandes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✍ Présence de la procédure de découpe, de tranchage et d'identification des viandes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures de découpe, de tranchage et de conservation des viandes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification de la présence des procédures de découpe, de tranchage et d'identification des viandes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification de la présence des procédures de découpe, de tranchage et de conservation des viandes</li> </ul>
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Atelier de découpe)
Conditions de découpe	C52 Lieu de conditionnement des UVCI ou PAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>✍ Déclaration du lieu de conditionnement des UVCI ou PAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration à l'ODG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification du lieu de conditionnement des UVCI ou PAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Vérification du lieu de conditionnement des UVCI ou PAD</li> </ul>
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Atelier de découpe)
Conditions de découpe	C53 Mode de conditionnement des viandes	<ul style="list-style-type: none"> <li> . Vérification d'un mode de conditionnement autorisé</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li> et  Vérifier le respect des modes de conditionnement des viandes définis dans le cahier des charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> et  Vérifier le respect des modes de conditionnement des viandes définis dans le cahier des charges</li> </ul>
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Atelier de découpe)

 : Enregistrement

 : Vérification documentaire

 : Contrôle visuel

 : Mesure, analyse

Etape	Point à contrôler	Autocontrôle	Documents/preuves	Contrôle interne	Contrôle externe
Conditions de découpe	C53 PM4 Traçabilité et Suivi des ventes	 Registre de découpe Traçabilité Bilan des ventes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de découpe</li> <li>• Factures de ventes</li> <li>• Bilan des ventes</li> </ul>	 Vérifier l'enregistrement, la disponibilité et la cohérence des données de découpe et de commercialisation	 Vérifier l'enregistrement la disponibilité et la cohérence des données de découpe et de commercialisation
				Fréquence : 1 contrôle / an	Fréquence : 3 fois par an (Contrôle Atelier de découpe)
Identification et mentions spécifiques au Label Rouge	PM5 Vérification de la conformité des étiquetages	 Utilisation des étiquettes fournies par l'ODG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etiquette</li> </ul>	 Vérification de la conformité des étiquetages et des mentions spécifiques au Label Rouge	 Vérification de la conformité des étiquetages et des mentions spécifiques au Label Rouge
				Fréquence : 1 fois par an (Contrôle Atelier de découpe)	Fréquence : 3 fois par an (contrôle Atelier de découpe).

## 6. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS

### 6.1. CONSTAT DES MANQUEMENTS - CLASSIFICATION DES MANQUEMENTS

Tout constat de manquement fait l'objet de la rédaction d'une fiche de manquement remise à l'entité contrôlée ou auditée. Suite à un constat de manquement, une copie de cette fiche est également transmise à l'ODG afin de l'informer du manquement et de lui permettre de mettre en place, s'il le souhaite, des actions correctives.

Cette fiche de manquement comprend :

- un descriptif précis du manquement, avec le N° du critère du cahier des charges auxquels il se rapporte ;
- lorsque le manquement porte sur le produit, la référence du lot concerné (n° de lot, date de production, producteurs, ...), ainsi que la quantité (nombre, poids, volume,...) de produit concerné ;
- le niveau de gravité du manquement : mineur, majeur, ou grave.

### 6.2. SUITES DONNEES AUX MANQUEMENTS CONSTATES LORS DU CONTROLE INTERNE

**Tout manquement constaté lors des contrôles internes est notifié à l'opérateur par l'ODG selon les modalités définies par son plan de correction.**

L'ODG informe l'opérateur des mesures correctives pouvant être mises en œuvre ainsi que les modalités de vérification de leur efficacité par contrôle interne.

L'ODG transmet sans délai à QUALISUD à des fins de traitement, l'information d'un constat de manquement, quel que soit son niveau de gravité, lorsque :

- l'opérateur a refusé le contrôle,
- aucune mesure corrective ne peut être proposée par l'ODG,
- les mesures correctives n'ont pas été appliquées par l'opérateur (1),
- l'application des mesures correctives n'a pas permis à l'ODG de lever le manquement

(1) Ceci couvre notamment les situations où l'opérateur n'aurait pas respecté les délais de mise en œuvre prescrits par l'ODG, aurait refusé ou contesté la mise en œuvre des mesures correctives

QUALISUD effectuera une vérification du manquement, si nécessaire lors d'une visite sur site, ce qui amènera à une décision de sanction lorsque le manquement sera avéré, conformément aux tableaux ci-après.

L'ODG enregistre les manquements ainsi que les suites données par les opérateurs (mesures correctives) et le résultat de la vérification de leurs efficacités. Cet enregistrement sera vérifié par QUALISUD lors de l'audit de l'ODG.

### **6.3. SUITES DONNEES AUX MANQUEMENTS CONSTATES LORS DU CONTROLE EXTERNE**

#### **a) Notification des suites données aux opérateurs**

Le contrôleur et/ou auditeur de QUALISUD demande (dans la mesure du possible) la mise en place d'actions correctives immédiates après chaque constatation d'un manquement en présence d'un responsable du site contrôlé. L'opérateur contrôlé pourra compléter la fiche de manquement de toutes les remarques qu'il juge nécessaire. Le contrôleur et/ou auditeur vérifiera lors du prochain contrôle la mise en place effective des actions correctives. Le contrôleur et/ou auditeur complète la fiche de manquement.

La fiche de manquement est examinée par le Responsable de Certification de QUALISUD qui applique le barème des suites données aux manquements tel que précisé au point 6.4. Lorsque le cas n'est pas prévu dans le barème, le dossier est soumis au Comité de Certification.

En général, un manquement sera considéré comme une récurrence s'il n'a pas été corrigé depuis le dernier contrôle ou s'il est constaté de nouveau dans un délai de 12 mois depuis le constat précédent. A noter cependant que la récurrence peut être appréciée sur une durée variable, en fonction des fréquences de contrôle externe, ou lors du contrôle supplémentaire si celui-ci doit être appliqué.

La décision de QUALISUD est notifiée par courrier à l'opérateur dans un délai de 15 jours. Toutefois, en cas de manquement grave entraînant le déclassement du produit ou la suspension d'habilitation de l'opérateur, ce délai sera réduit à 7 jours.

Cette notification comprend :

- a. la sanction telle que prévu au point 6.4 ;
- b. une demande de mise en place d'actions correctives (un délai de mise en place est alors précisé) ;
- c. les modalités éventuelles de vérification en sus du contrôle normal prévu au point 5.

Les sanctions pouvant être notifiées sont les suivantes :

- ✓ **AVERTISSEMENT (AV) :** l'avertissement en premier constat rappelle la règle de manière formelle,
- ✓ **DACV :** demande formelle d'action corrective et de transmission de preuve à QUALISUD, dans un délai donné, pour vérification et levée de la non-conformité,
- ✓ **DECLASSEMENT D'UN LOT OU DE L'ENSEMBLE DE LA PRODUCTION EN CAUSE (DEC) :** retrait du bénéfice du label.
- ✓ **PENALISATION FINANCIERE :** ceci est exprimé à l'aide d'un code **P** dont le montant initial est défini : **15 €**. Elle peut être décidée lorsqu'il n'est plus possible de déclasser le lot.





- ✓ **CONTROLE SUPPLEMENTAIRE** pour s'assurer du retour à la conformité. Le coût de ce contrôle est à la charge de l'opérateur responsable du manquement. Dans le cas où un contrôle supplémentaire aurait été réalisé et que l'opérateur responsable ne veuille pas le régler, cela entraînera de fait le retrait de son habilitation. Ce contrôle supplémentaire peut prendre la forme d'une visite supplémentaire dans l'entreprise ou d'un contrôle documentaire renforcé si le responsable de certification juge qu'il n'y a pas de nécessité à se rendre sur le site pour s'assurer de l'efficacité de l'action corrective. Il peut prendre aussi la forme d'une analyse supplémentaire. Ce contrôle peut être réalisé par QUALISUD (CS) ou par l'ODG (CI) en cas de non-conformité mineure.
- ✓ **SUSPENSION D'HABILITATION (SUSP)** : cette sanction se traduit par l'arrêt immédiat, à la date où l'opérateur est informé de la suspension d'habilitation, de toute certification et étiquetage des produits sous SIQO. Les produits en stock chez l'opérateur au moment de la suspension d'habilitation ne peuvent plus être commercialisés en Label Rouge et sont de fait déclassés. La suspension pourra être levée à la demande de l'opérateur, après vérification de la mise en conformité aux exigences et critères du cahier des charges.
- ✓ **RETRAIT DE L'HABILITATION (RH)** : cette sanction se traduit par l'arrêt immédiat, à la date où l'opérateur est informé du retrait d'habilitation, de toute certification et étiquetage des produits sous SIQO. Les produits en stocks chez l'opérateur au moment du retrait d'habilitation ne peuvent plus être commercialisés en Label Rouge et sont de fait déclassés. Le retrait est assorti d'un délai minimum pour le dépôt d'une nouvelle DI en vue d'une nouvelle habilitation.

#### b) Information de l'INAO

QUALISUD informera les services de l'INAO, dans un délai de 7 jours après la date de décision ou de validation du constat, de toute suspension ou retrait d'habilitation d'un opérateur, de toute mise à la consommation de produits issus d'opérateurs indûment habilités, ainsi que de tout déclassement de lot.

#### c) Recours

Tout opérateur ou ODG peut demander un recours sur un constat de contrôle, notification de décision ou sur une décision de certification de QUALISUD. Le recours doit être transmis par courrier dans les 10 jours après la notification de la décision et adressé au Directeur de QUALISUD ou au Président du Comité de Certification Agroalimentaire de QUALISUD en précisant clairement les motifs du recours.

#### **6.4. GRILLE DES SUITES DONNEES AUX MANQUEMENTS CONSTATES LORS DU CONTROLE EXTERNE**

##### **a) Manquements généraux concernant l'ensemble des opérateurs**

<b>MANQUEMENTS CONSTATES</b>	<b>Gravité</b>	<b>1° CONSTAT</b>	<b>2° CONSTAT</b>
Faux caractérisé	Grave	CS	RH
Refus de contrôle ou d'accès caractérisé aux divers documents	Grave	SUSP	RH
Absence d'éléments formalisés permettant de s'assurer de la conformité du critère du cahier des charges	Mineur	AV	DACV
Absence d'information de l'organisme de défense et de gestion de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Mineur	AV	DACV
Modification de l'outil de production ou de l'organisation pouvant avoir une incidence sur le respect du cahier des charges, sans information de l'ODG	Majeur	DACV	CS
Absence du cahier des charges ou du plan de contrôle en vigueur mais contenu connu	Mineur	AV	DACV
Absence du cahier des charges ou du plan de contrôle en vigueur mais contenu du cahier des charges non connu	Majeur	DACV	CS
Opérateur en activité non habilité	Grave	DEC	DEC
Reprise d'activité non signalée d'un opérateur bénéficiant d'une fréquence de contrôle allégée	Majeur	DACV	CS
Absence de réalisation du contrôle interne (suite à non-paiement des cotisations à l'ODG)	Grave	SUSP	RH
Absence de réalisation du contrôle externe (suite à non-paiement des frais de contrôle externe à l'OC)	Grave	SUSP	RH
Absence totale ou partielle de réalisation des opérations d'autocontrôles	Mineur	AV	CS
Déclaration d'identification erronée n'engendrant pas une nouvelle procédure d'habilitation	Mineur	AV	DACV
Déclaration d'Identification erronée engendrant une nouvelle procédure d'habilitation	Majeur	DACV	CS
Défaut dans l'enregistrement (et/ou le suivi) des réclamations (exigence de la norme NF EN ISO/CEI 17065)	Mineur	AV	CS

**b) Manquements relatifs à l'ODG**

<b>MANQUEMENTS CONSTATES A L'ODG (y compris au sein de l'OPST)</b>	<b>GRAVITE</b>	<b>1<sup>ER</sup> CONSTAT</b>	<b>2<sup>EME</sup> CONSTAT</b>
<b>CONDITION GENERALE</b>			
Refus de visite ou d'accès aux divers documents	Grave	Arrêt certification Information INAO	
<b>ORGANISATION – FONCTIONNEMENT</b>			
Organisation générale insuffisante	Majeur	DACV	CS
Moyens mis en œuvre pour la maîtrise de la certification insuffisants ou non conforme aux exigences du plan de contrôle	Majeur	DACV	CS
<b>GESTION DOCUMENTAIRE</b>			
Gestion documentaire incomplète	Mineur	AV	DACV
Gestion documentaire absente	Majeur	DACV	CS
Gestion des engagements des opérateurs non conforme	Mineur	AV	DACV
Liste des opérateurs habilités dans la certification absente ou non à jour	Mineur	AV	DACV
<b>FONCTIONNEMENT DE LA CERTIFICATION</b>			
Technicien de contrôle interne insuffisamment formé ou qualifié	Mineur	AV	DACV
Contrôleur interne non mandaté par l'ODG	Majeur	DACV	CI
Mauvais suivi des agents mandatés effectuant le contrôle interne	Mineur	AV	DACV
Rapport de contrôle interne incomplet ou erroné hors PPC	Mineur	AV	DACV
Rapport de contrôle interne incomplet ou erroné sur un PPC	Majeur	DACV	CS et/ou SUSP de l'agent de contrôle
Non réalisation partielle du plan de contrôle interne y compris contrôle documentaire prévu par le plan de contrôle	Majeur	DACV	CS
Non réalisation complète du plan de contrôle interne y compris contrôle documentaire prévu par le plan de contrôle	Grave	CS	Révision de la délivrance à l'ODG
Absence ou défaut de suivi des non-conformités	Majeur	DACV	CS
Non diffusion des exigences des cahiers des charges, plan de contrôle	Majeur	DACV	CS
Mauvaise information à l'OC relative au début ou à l'arrêt d'activité d'un opérateur	Majeur	DACV	CS
Défaut de référencement des aliments complémentaires	Mineur	AV	CS
C11 Dysfonctionnement dans le référencement des formules validées pour l'application du cahier des charges	Mineur	AV	DACV
Dysfonctionnement dans la réalisation des missions déléguées à l'OPST par l'ODG.	Mineur	AV	DACV
Non réalisation des missions déléguées à l'OPST par l'ODG.	Majeur	DACV	Révision de la délivrance à l'ODG
Non-respect de la procédure de sélection des carcasses affectant le produit	Majeur	DACV	CS
Non-respect de la procédure de sélection des carcasses n'affectant pas le produit	Mineur	AV	DACV

<b>LABEL AGNEAU DE PLUS DE 13KG CARCASSE</b>	<b>Référence : LA/09/95 /P300-8</b>	
<b>PLAN DE CONTROLE</b>	Indice : 8	Page 44/49

<b>MANQUEMENTS CONSTATES A L'ODG (y compris au sein de l'OPST)</b>	<b>GRAVITE</b>	<b>1<sup>ER</sup> CONSTAT</b>	<b>2<sup>EME</sup> CONSTAT</b>
Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par QUALISUD, non réalisation de la mesure de l'étendue du ou des manquement(s) et/ou non présentation à QUALISUD d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire	Majeur	Evaluation supplémentaire	Présentation au Comité de Certification pour suspension de certificat
Situation de dérive généralisée dans la mise en œuvre du programme de certification	Grave	Présentation au Comité de Certification pour suspension de certificat	

**c) Elevage y compris FAF**

<b>Pt ctrl</b>	<b>MANQUEMENTS CONSTATES</b>	<b>Gravité</b>	<b>1<sup>er</sup> constat</b>	<b>2<sup>ème</sup> constat</b>
	<b><u>Point de contrôle pas respecté</u></b>			
<b>C1</b>	Catégorie des agneaux élevés en bergerie et/ou en pâturage avec leurs mères	Grave	SUSP	RH
<b>C2</b>	Animaux non génétiquement modifiés	Grave	SUSP	RH
<b>C3</b>	<b>Caractéristique certifiée sur l'Age, poids, Durée de tétée au pis</b>	Grave	D du lot + CS	SUSP
<b>E1</b>	<b>Caractéristique certifiée sur les races des brebis et le mode de conduite d'élevage</b>	Grave	D du lot + CS	SUSP
<b>C7</b>	Référencement des formules d'aliments	Majeur	D si aliment non-conforme AV+CS	SUSP
<b>C8</b>	Matières premières interdites	Grave	D du lot + CS	SUSP
<b>C9</b>	Matières premières des aliments composés	Majeur	CS	SUSP
<b>C10</b>	Liste des matières premières pouvant être utilisées	Majeur	CS	SUSP
<b>C11</b>	Additifs non autorisés	Grave	D du lot + CS	SUSP
<b>C12</b>	Urée non autorisée	Grave	D du lot + CS	SUSP
<b>C13</b>	<b>Allaitement maternel (âge minimum au sevrage)</b>	Grave	D des agneaux concernés AV + CS	SUSP
<b>C14</b>	Aliment d'allaitement en complément du lait maternel non autorisé	Grave	D des agneaux concernés AV + CS	SUSP
<b>C15</b>	Ensilage et enrubannage non accessibles aux agneaux (Grignotage toléré)	Grave	D des agneaux concernés AV + CS	SUSP
<b>C16</b>	Utilisation du colza fourrager	Mineur	AV + CIS	Csup
<b>C17</b>	Autonomie alimentaire de l'ensemble du troupeau (mères et agneaux)	Grave	SUSP	RH
<b>C18</b>	Qualité des fourrages distribués aux agneaux, Nourriture dans mangeoire, Abreuvement	Mineur	AV + CIS	AV+CIS



Pt ctrl	MANQUEMENTS CONSTATES	Gravité	1 <sup>er</sup> constat	2 <sup>ème</sup> constat
<u>Point de contrôle pas respecté</u>				
C20	Races et croisements de races des Pères et des Mères	Grave	SUSP	RH
C21	Délai entre la castration et l'abattage	Mineur	AV + CIS	CS
C22	Identification et traçabilité des agneaux castrés	Majeur	D des agneaux concernés+ CS	SUSP
C23	Agneaux nés et élevés chez un seul éleveur jusqu'à l'abattage	Grave	D des agneaux concernés+ CS	RH
C24	Compatibilité des animaux et de l'alimentation en cas d'une autre production d'agneaux sous signe officiel de qualité chez le même éleveur.	Grave	SUSP	RH
C25	Surface de couchage des brebis suitées	Grave	AV+CS SUSP	RH
C25	Surface de couchage des agneaux	Majeur	AV+CS	SUSP
C26	Litière végétale obligatoire	Mineur	AV+CIS	CS
E9	Utilisation d'un conteneur spécifique pour les cadavres d'animaux	Mineur	AV+CIS	CS
E8	Traitement préventif antibiotique systématique aux agneaux /Métaphylaxie	Grave	SUSP	RH
C28	Bâtiment nettoyé de façon approfondie	Mineur si pas enregistré Majeur si pas fait	AV+CIS ou AV+CS	CS
C29 C36	Condition de manipulation des animaux	Mineur	AV+CIS	CS
C31	Délais d'identification individuelle des agneaux	Majeur	AV+CS	SUSP
C32	Suivi des Opérations effectués sur les agneaux/Carnet sanitaire/Carnet agnelage	Majeur	AV+CS	SUSP
C32 C33	Identification des agneaux exclus du label	Majeur	D des agneaux concernés + CS	SUSP
C32	Absence de carnet d'agnelage/Absence de maîtrise naissance et filiation	Grave	D des agneaux concernés+ CS	SUSP
E4	Conduite extensive du troupeau	Grave	SUSP	RH
E5 E6	Utilisation de surfaces pastorales par le troupeau	Grave	SUSP	RH
E7	Durée de pâturage du troupeau	Majeur	AV+CS	SUSP

**d) Fabricant d'aliments industriels**

Pt ctrl	MANQUEMENTS CONSTATES	Gravité	1 <sup>er</sup> constat	2 <sup>ème</sup> constat
<u>Point de contrôle pas respecté</u>				
C7	Référencement des formules d'aliments	Majeur	AV+CS	SUSP
C8	Absence de farine de viande, d'os, de viande et d'os, de protéine animale ou laitière	Majeur	AV+CS	SUSP
C9	Matières premières des aliments composés	Majeur	AV +CS	SUSP
C10	Liste des matières premières pouvant être utilisées	Mineur	AV	CS
C11	Additifs non autorisés	Majeur	AV+CS	SUSP
C12	Urée non autorisée	Majeur	AV+CS	SUSP
E2,C7,C9,C10 C11, C12	Incapacité à respecter les points du cahier des charges et à le prouver grâce à des enregistrements fiables	Majeur	CS	SUSP
E2,C7,C9,C1, 11, C12	Difficultés à respecter les points du cahier des charges et à le prouver grâce à des enregistrements fiables	Mineur	AV	CS

**e) Enlèvement et Transport pour l'abattoir**

Pt ctrl	MANQUEMENTS CONSTATES	Gravité	1 <sup>er</sup> constat	2 <sup>ème</sup> constat
<u>Point de contrôle pas respecté</u>				
C27	Délai entre le dernier traitement médicamenteux et l'abattage	Majeur	Déclassement du lot	Déclassement du lot +CS
C30 C22	<i>Age d'abattage</i> Age et délai d'abattage des mâles castrés	Majeur	Déclassement des agneaux concernés ou du Lot	Déclassement des agneaux concernés ou du Lot +CS
C33	Identification des agneaux exclus du label	Majeur	D des agneaux concernés si possible	D des agneaux concernés si possible + CS
C34	Exigences applicables au transport des agneaux vivants	Mineur	AV	AV+CIS
C35	Aucune substance tranquillisante administrée avant le transport	Majeur	AV+CS	SUSP
C36	Condition d'embarquement et de manipulation des agneaux avant le transport	Mineur	AV	AV+CIS

f) Centre de transit

Pt ctrl	MANQUEMENTS CONSTATES	Gravité	1 <sup>er</sup> constat	2 <sup>ème</sup> constat
Point de contrôle pas respecté				
C29 C36	Condition d'embarquement et de manipulation des agneaux avant le transport	Mineur	AV+CIS	AV+CS
C37	Durée de présence en centre de transit	Majeur	D des agneaux concernés si possible	D des agneaux concernés si possible + CS
C38	Alimentation conforme au cahier des charges	Majeur	AV+CS	SUSP
C39	Litière végétale obligatoire	Mineur	AV+CIS	AV+CS

g) Abattoir et sélection des carcasses

Pt ctrl	MANQUEMENTS CONSTATES	Gravité	1 <sup>er</sup> constat	2 <sup>ème</sup> constat
Point de contrôle pas respecté				
C40	Délai entre l'arrivée des agneaux et l'abattage	Mineur	AV	CS
PM1 C22	Gestion des Lots d'abattage par éleveur Gestion des Lots de mâles castrés	Mineur si incomplet Majeur si non réalisé	AV ou AV+CS	CS ou SUSP
C41	Conditions d'abattage (attente, amenée, immobilisation, étourdissement)	Mineur	AV	CS
E10	Etiquette de pesée fiscale	Mineur ou Majeur si rupture de traçabilité	AV ou AV+CS	CS ou SUSP
E11	Etiquette de pré-labellisation Bon de pesée fiscale	Mineur si incomplet Majeur si non réalisé	AV ou AV+CS	CS ou SUSP
C42	Température à cœur après abattage	Mineur	AV	CS
C43	Absence de condensation sur la carcasse	Mineur	AV	CS
C44	Procédures et instructions pour la maîtrise de l'ambiance des frigos (températures, hygrométrie). Séparation des carcasses de températures différentes	Mineur	AV	CS
C45	Courbe de descente de la température des carcasses	Mineur	AV	CS
E12	Evaluation documentaire du Lot présenté à la labellisation	Mineur si incomplet Majeur si non réalisé	AV ou AV+CS	CS ou SUSP*
E12	Evaluation visuelle des carcasses Délai de Labellisation	Mineur si occasionnel Majeur si récurrent	AV ou AV+CS	CS ou SUSP*



Pt ctrl	MANQUEMENTS CONSTATES	Gravité	1 <sup>er</sup> constat	2 <sup>ème</sup> constat
	Point de contrôle pas respecté			
C32	Agneaux livrés déclarés à la naissance	Grave	SUSP	SUSP ou RH
C30	<i>Age d'abattage</i>	Grave	D + CS	SUSP ou RH*
C46	<b>Poids carcasse</b>	Grave	D + CS	SUSP ou RH*
C47	Couleur de la viande Couleur et aspect du gras	Mineur	AV	AV+CS
C48	<b>Classes de conformation, Classe d'état d'engraissement</b>	Majeur	D	D+CS
PM2	<u>Délivrance du certificat de Garantie</u>	Mineur ou Majeur si carcasse non conforme	AV ou AV+CS	CS ou SUSP*
PM2	<u>Registre de labellisation</u>	Mineur si incomplet Majeur si non réalisé	AV ou AV+CS	CS ou SUSP*
PM2	<u>Marque encre alimentaire</u>	Mineur si occasionnel Majeur si récurrent	AV ou AV+CS	CS ou SUSP*
PM3	<u>Carcasse non-conforme retrait étiquette pré-labellisation</u>	Mineur	AV	AV+CS
C33	Carcasse non-conforme Enregistrement motif non labellisation	Mineur	AV	AV+CS
PM4	<u>Traçabilité à l'expédition</u>	Mineur	AV	CS
PM4	<u>Bilan des ventes</u>	Mineur si incomplet Majeur si non réalisé ou incohérent	AV ou AV+CS	CS ou SUSP
PM5	<u>Identification des carcasses labellisées et Communication sur le Label Rouge</u>	Mineur	AV	CS



<b>LABEL AGNEAU DE PLUS DE 13KG CARCASSE</b>	<b>Référence : LA/09/95 /P300-8</b>	
<b>PLAN DE CONTROLE</b>	Indice : 8	Page 49/49

## h) Découpe

Pt ctrl	MANQUEMENTS CONSTATES	Gravité	1 <sup>er</sup> constat	2 <sup>ème</sup> constat
	Point de contrôle pas respecté			
<b>C51</b>	Procédures de découpe, de tranchage et d'identification des viandes	Mineur	AV	AV+CS
<b>C52</b>	Lieu de conditionnement des UVCI ou PAD	Majeur	D + CS	SUSP*
<b>C53</b>	Mode de conditionnement des viandes	Majeur	D AV	SUSP*
<b>C53</b>	Registre de découpe	Mineur si incomplet Majeur si non réalisé ou incohérent	AV ou AV+CS	CS ou SUSP*
<b>C53</b>	Traçabilité Identification	Mineur ou Majeur si rupture de traçabilité	AV ou AV+CS	CS ou SUSP*
<b>PM4</b>	<u>Bilan des ventes</u>	Mineur si incomplet Majeur si non réalisé ou incohérent	AV ou AV+CS	CS ou SUSP*
<b>PM5</b>	<u>Etiquetage ou mentions spécifiques au Label Rouge non conformes</u>	Mineur	AV	CS